



Syndicat Mixte de Gestion de
l'Etang de l'Or

Opérateur agro-environnemental

Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or

Cellule technique

130, Chemin des Merles

34400 LUNEL

Tél. 04 67 71 10 58

smgeo@wanadoo.fr

Projet agro-environnemental Territoire « Etang de Mauguio et ses marges »



Partenaires ayant contribué à la rédaction de ce document :

Agriculture & Territoires
Hérault
ADVAH
Conseil Général
Chambre d'Agriculture

ESPACES
NATURELS
DE FRANCE
Conservatoire des Espaces Naturels
du Languedoc-Roussillon

**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
HÉRAULT

Sommaire

A/ DONNEES SYNTHETIQUES RELATIVES AU PROJET DE TERRITOIRE.....	1
1. PROJET DE TERRITOIRE.....	1
2. TERRITOIRE NATURA 2000.....	3
3. ENJEUX DU TERRITOIRE - HABITATS.....	3
4. ENJEUX DU TERRITOIRE - ESPECES.....	4
5. TABLEAU SYNTHETIQUE DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES.....	6
B/ PRESENTATION DE L'OPERATEUR AGRO-ENVIRONNEMENTAL.....	7
C/ PRESENTATION DU TERRITOIRE.....	7
I. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE.....	7
II. DES MUTATIONS PROFONDES SOUS L'ACTION DE L'HOMME.....	8
III. INTEGRATION DES SITES « ÉTANG DE MAUGUIO » DANS LE RESEAU NATURA 2000.....	9
IV. LES GRANDES ORIENTATIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000.....	9
V. LE CONTEXTE AGRICOLE.....	11
1. <i>Les différentes productions</i>	12
1.1. La vigne.....	12
1.2. L'arboriculture.....	13
1.3. La culture légumière et maraîchère.....	13
1.4. Les grandes cultures.....	13
1.5. Les manades et les autres élevages herbivores.....	14
1.6. Autres élevages.....	14
2. <i>Programmes agro-environnementaux</i>	15
2.1. Engagements aux bonnes pratiques agricoles.....	15
2.2. Programme d'accompagnement agro-environnemental.....	15
D/ CAHIERS DES CHARGES DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES.....	16
ANNEXES.....	36
CORTEGE DES ESPECES D'OISEAUX.....	36
FLORE NOTABLE DE L'ÉTANG DE MAUGUIO.....	36
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU GROUPE « ACTIVITES AGRICOLES ET ELEVAGES DU 11 SEPTEMBRE 2008 (CANDILLARGUES).....	37

A/ Données synthétiques relatives au projet de territoire

1. Projet de territoire

- **Nom du projet :** Projet agroenvironnemental sur l'Etang de Mauguio et ses marges
- **Code :** LR_ETMA
- **Enjeu :** BIODIVERSITE - Natura 2000
- **Département :** Hérault – La partie gardoise du site (2% du territoire) n'est pas concernée par le projet agro-environnemental
- **Périmètre :** Périmètre Natura 2000 ajusté*
- **Surface totale du territoire :** 7427 hectares – Emprise terrestre 4082 hectares*
- **Surface Agricole Utile :** 2255 hectares*

- **Nombre de contrats pressenti :**

Année	Nombre contrats	Nombre parts	Surface Objectif (ha)
n (2009)	8	8	360
n+1 (2010)	10	10	450
n+2 (2011)	8	8	360
TOTAL			1170 hectares
% SAU			53 %
% Surface à enjeux (3670 ha)			32 %
% Emprise terrestre (4082 ha)			29 %

- **Besoins financiers prévisionnels :**

Année	Coût prévisionnel/an	Coût prévisionnel sur 5 ans
n (2009)	80 000 €	400 000 €
n+1 (2010)	100 000 €	500 000 €
n+2 (2011)	80 000 €	400 000 €
TOTAL		1 300 000 €

Plafond : 10 000 €/exploitation/an en moyenne

- **Durée prévisionnelle :** 3 ans
- **Opérateur MAEt :** Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or (SMGEO)
- **Organismes agricoles associés :**
 - Chambre d'agriculture de l'Hérault
 - SUAMME
 - Association pour le Développement et la Valorisation de l'Agriculture dans l'Hérault (ADVAH)
- **Organisme environnement associé :** Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN-LR)

* Le périmètre définitif sera validé le 21 octobre par le COPIL Natura 2000 et sera présenté en CRAE le 23 octobre, de même les chiffres qui en dépendent seront précisés (surfaces)



2. Territoire Natura 2000

- **Sites concernés :**
 - Site d'Intérêt Communautaire « Étang de Manguio » (FR9101408)
 - Zone de Protection Spéciale « Étang de Manguio » FR9112017)

- **Opérateur élaboration et animation DOCOB :** Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or (SMGEO) sous réserve de désignation par le Préfet (animation)

- **Etat avancement du DOCOB :**
 - Validation du DOCOB prévue le 21 octobre 2008
 - MAE validées par le groupe de travail « Activités agricoles et élevages »

- **Département(s) :**
 - Département de l'Hérault (98 %)
 - Département du Gard (2 % - pointe de la Radelle - Conservatoire du Littoral)

- **Contexte foncier :**
 - Domaine Public Maritime (3044 ha)
 - Propriétaires privés (2129 ha)
 - Conservatoire du Littoral (919 ha)
 - Communes et EPCI (728,4 ha)
 - Département de l'Hérault (22,45 ha)+ Divers

- **Dispositions réglementaires :**
 - Site classé « Etang de l'Or » - 5154 ha (décret 28/12/1983)
 - Arrêté de protection de biotope « la Castillonne » - 72 ha (1984) situé au lieu-dit « Étang du Maire », Commune de Manguio-Carnon.

- **Zones prioritaires :**
 - Zone sensible – 7426 ha (arrêté du 31 août 1999)
 - Zone vulnérable – 6500 ha (arrêté du 21 septembre 1994)

- **Inventaires et label :**
 - Dix ZNIEFF, 1 ZICO LR09 dite « Étangs Montpelliérains »
 - Site Ramsar « Petite Camargue » - 37 000 ha (1996)

3. Enjeux du territoire - Habitats

Habitats d'intérêt communautaire (* prioritaire UE)	Enjeu régional	Représentativité site* (surface)	Etat de conservation	Priorité
*Lagunes côtières	fort	44% (3345 ha)	mauvais	****
*Gazons méditerranéens amphibies halo-nitrophiles	fort	0,14% (10 ha)	bon	***
Prés salés méditerranéens	fort	9% (≈700 ha)	bon	***
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	fort	0,13% (12 ha)	moyen	***
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	modéré	0,13% (11 ha)	moyen	**
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	fort	2,50% (197 ha)	bon	**
Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes	modéré	1,20% (99 ha)	moyen	**
Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritima</i> e	modéré	0,70% (55 ha)	moyen	**
Fourrés halophiles méditerranéens	modéré	4,70% (≈365 ha)	bon	**
Dunes mobiles embryonnaires	modéré	Négligeable (< 1 ha)	moyen	*
Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	modéré	1,50% (111 ha)	bon	*
Tapis de <i>chara</i> spp.	modéré	Négligeable (< 5 ha)	à préciser	à préciser

Habitats d'intérêt communautaire (* prioritaire UE)	Enjeu régional	Représentativité site* (surface)	Etat de conservation	Priorité
Communautés amphibies des sables humides du Isoeto-Nanojuncetea	modéré	Négligeable (< 1 ha)	à préciser	à préciser
*Marais à Cladium mariscus	modéré	Négligeable (< 1 ha)	à préciser	à préciser

Habitats d'espèces	Enjeu régional	Représentativité site* (surface)	Etat de conservation	Priorité
Vieux bâtiments	nd	nd	-	à préciser
Haies, alignements d'arbres	nd	nd	à préciser	à préciser
Roselières	nd	0,95% (70 ha)	mauvais	à préciser
Mares et marais doux	nd	nd	moyen	à préciser
Cours d'eau et roubines	nd	nd	moyen	à préciser
Plaine agricole	nd	nd	à préciser	à préciser

* représentativité site : surface de l'habitat considéré par rapport à la surface totale de la zone d'étude Natura 2000 ; nd : non déterminé

Priorité : **** très forte ; *** forte ; ** modérée ; * faible

● **Préconisations de l'adaptation des pratiques agricoles**

- Gestion pastorale sur les habitats remarquables herbacés
- Maintien de l'ouverture des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
- Lutte contre la déprise pour favoriser les habitats composés d'espèces pionnières
- Réduction de la fertilisation des prairies et mise en place de zones tampons en bordure des milieux aquatiques
- Entretien du réseau hydraulique pour un meilleur fonctionnement hydrique des zones humides

4. Enjeux du territoire - Espèces

Nom espèce	Enjeu régional	Représentativité site*	Etat de conservation	priorité
Goéland rائلeur	fort	>10%	Mauvais	****
Sterne hansel	fort	>10%	Mauvais	****
Mouette mélanocéphale	fort	>10%	Moyen	***
Sterne naine	fort	>10%	Moyen	***
Cistude d'Europe	fort	> 100 ind.	Bon	***
Sterne pierregarin	fort	>5%	Moyen	***
Butor étoilé	fort	>1%	Mauvais	***
Echasse blanche	modéré	>10%	Moyen	***
Avocette élégante	fort	>5%	Moyen	***
Lusciniole à moustaches	fort	>1%	Mauvais	***
Outarde canepetière	fort	>1%	Moyen	***
Rollier d'Europe	fort	>1%	Moyen	***
Flamant rose	modéré	>10%	Bon	***
Gravelot à collier interrompu	fort	>1%	Moyen	***
Héron pourpré	fort	<1%	Moyen	**
Blongios nain	modéré	>1%	Moyen	**
Aigrette garzette	modéré	>5%	Bon	**

Nom espèce	Enjeu régional	Représentativité site*	Etat de conservation	priorité
Pipit rousseline	fort	<1%	Bon	**
Oedicnème criard	modéré	<1%	Moyen	**
Busard des roseaux	modéré	<1%	Bon	*
Milan noir	faible	<1%	Bon	*
Sterne caspienne	nd	>10%	Bon	à préciser
Petit murin	fort	nd	à préciser	à préciser
Glaréole à collier	fort	>1%	à préciser	à préciser
Bihoreau gris	modéré	<1%	à préciser	à préciser
Guifette moustac	nd	>1%	Bon	à préciser

* : pourcentage des effectifs locaux par rapport aux effectifs nationaux sauf pour la Cistude (nombre d'individus ind.); nd : non déterminé ; Priorité : **** très forte ; *** forte ; ** modérée ; * faible

L'étang de Mauguio accueille annuellement 43 espèces inscrites en annexe I de la Directive 79/409/CEE «Oiseaux ».

Néanmoins, l'étang de Mauguio ne joue pas un rôle prépondérant pour la conservation de toutes ces espèces au niveau national ou même régional. Seules les espèces phares (les 24 espèces ci-contre) pour lequel l'étang de Mauguio joue un rôle majeur au cours de leur cycle biologique (reproduction, hivernage ou alimentation) ont été retenues pour la définition des mesures de gestion, lesquelles seront favorables à l'ensemble du cortège d'espèces associé à l'habitat de ces oiseaux.

•Préconisations de l'adaptation des pratiques agricoles

- Adaptation de la fauche en faveur de la reproduction des espèces
- Mise en défens sur des secteurs à plantes à fort intérêt patrimonial
- Gestion conservatoire des haies et alignements d'arbres (Oiseaux des ripisylves)
- Enherbement pour augmenter la capacité d'accueil pour la faune (Cistude d'Europe)

5. Tableau synthétique des Mesures Agro-Environnementales territorialisées

Habitats	Type de couvert	Code mesure	Priorité	Combinaison engagements	Objectif	Montant/ha/an
Habitats naturels IC (Code Natura 2000) : 1410, 1310, 1420, 3170*, 6420, 7210*, 2210 Autres habitats (code Corine Biotope) : 53.1, 34.36, 34.81, 37.24	Milieux remarquables pâturés	LR_ETMA_MR1	***	SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09	Gestion pastorale	133 €/ha/an
		LR_ETMA_MR2	***	SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09 + OUVERT_02	Gestion pastorale et maintien de l'ouverture	168 €/ha/an
Habitats naturels IC (Code Natura 2000) : 1410, 1420, 6420, 6510, 2210	Milieux remarquables en déprise	LR_ETMA_MO1	**	HERBE_01 + OUVERT_01 + HERBE_09	Réouverture du milieu	226 €/ha/an
Habitats naturels IC (Code Natura 2000) : 6420, 6510	Prairies remarquables de fauche	LR_ETMA_PR1	***	SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_06 + HERBE_02	Retard de fauche et réduction de la fertilisation	377 €/ha/an
		LR_ETMA_PR2	***	SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_06 + HERBE_03	Retard de fauche et absence de fertilisation	372 €/ha/an
Habitats d'espèces des milieux ouverts (Oiseaux des prés salés et prairies, flore patrimoniale)	Prairies artificielles de fauche	LR_ETMA_PF1	***	SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_02	Réduction de la fertilisation	164 €/ha/an
		LR_ETMA_PF2	***	SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_02 + HERBE_06	Réduction de la fertilisation et retard de fauche (Outarde)	329 €/ha/an
Habitats d'espèces des milieux ouverts (Oiseaux des prés salés et prairies, flore patrimoniale)	Prairies artificielles pâturées	LR_ETMA_PP1	***	SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_02	Réduction de la fertilisation	164 €/ha/an
		LR_ETMA_PP2	***	SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_02 + HERBE_09	Réduction de la fertilisation et gestion pastorale (Outarde)	217 €/ha/an
Habitats d'espèces (Oiseaux des prés salés et prairies)	Grandes cultures	LR_ETMA_GC1	***	CI4 + COUVERT_07	Création et entretien d'un couvert herbacé	600 €/ha/an (+96 €/an)
Habitats d'espèces (Cistude d'Europe -ponte)	Grandes cultures	LR_ETMA_HE1	**	SOCLEH01+HERBE_03+COUVERT_06	Implantation d'un couvert herbacé favorable à la Cistude d'Europe – enjeu EAU	369 €/ha/an
Habitats naturels IC (Code Natura 2000) visés : 1150*, *3170, 3140 Habitats d'espèces (Oiseaux des roselières et marais doux, Cistude d'Europe)	Vignes	LR_ETMA_VI1	*	COUVERT_03 + CI4	Enherbement 1 inter-rang sur 2	74 €/ha/an (+96 €/an)
		LR_ETMA_VI2	**	COUVERT_03 + CI4	Enherbement de tous les inter-rangs	148 €/ha/an (+ 96 €/an)
Habitats naturels IC (Code Natura 2000) visés : 1150*, *3170, 3140 Habitats d'espèces (Oiseaux des roselières et marais doux, Cistude d'Europe)	Vergers	LR_ETMA_AR1	*	CI2 + CI4 + PHYTO_02 + PHYTO_01	Absence de désherbage chimique	204 €/ha/an (+ 186 €/an)
Habitat d'espèces (Oiseaux des ripisylves, Petit Murin)	Éléments structurants – Haies	LR_ETMA_HA1	*	CI4 + LINEA_01	Entretien voire réhabilitation des haies	0,9€/ml/an (+ 96 €/an)
Habitats naturels IC (Code Natura 2000) visés : 1150*, *3170, 3140 Habitats d'espèces (Oiseaux des roselières et marais doux, Cistude d'Europe)	Fossés, roubines et canaux en marais	LR_ETMA_FO1	**	CI4 + LINEA_06	Entretien du réseau hydraulique	0,57€/ml/an (+ 96 €/an)

B/ Présentation de l'opérateur agro-environnemental

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or (SMGEO) a été créé en 1991 par arrêté préfectoral. Il est constitué de 13 communes et du Département de l'Hérault, associés pour assurer la gestion de la lagune et de ses zones humides. Ses compétences statutaires sont :

- La gestion des équipements ;
- L'acquisition des connaissances sur les milieux naturels et la conduite d'études de suivi;
- La mise en valeur du patrimoine naturel et l'éducation à l'environnement.

Le SMGEO est administré par un Comité syndical composé d'élus des collectivités adhérentes et présidé de droit par le président du Conseil général ou son représentant. Chaque niveau de collectivités dispose en son sein d'une représentation proportionnelle à sa contribution financière c'est-à-dire 45% pour les communes et 55% pour le département.

Les actions décidées par le Comité syndical sont préparées et conduites par la cellule technique et constituée, en 2008, de trois agents :

- une technicienne zones humides et Natura 2000 ;
- un technicien-animateur chargé du suivi des espaces naturels et des actions d'éducation à l'environnement ;
- une chargée de mission Natura 2000 recrutée le 1er juillet 2007.

Cette équipe bénéficie de soutiens technique et administratif au sein du Conseil général de l'Hérault.

Dans le cadre de ses compétences territoriales, le SMGEO :

- a participé au programme européen LIFE « Sauvegarde des étangs littoraux du Languedoc-Roussillon » (1994-1996) ;
- a été porteur et animateur d'un contrat de baie « Etang de l'Or » (2003-2007). ;
- est opérateur local pour l'élaboration du DOCOB Natura 2000 sites « Etang de Manguio » (2007-2008)
- se porte candidat pour être opérateur local pour l'animation du DOCOB Natura 2000 sites « Etang de Manguio » (2009-)
- est maître d'ouvrage d'actions « pilotes » dans le cadre du programme européen LIFE + LAG'NATURE (2009- 2013) ;
- travaille à la mise en place d'une structure de bassin (« SYMBO »).

Partenariats

Les diagnostics d'exploitation et les plans de gestion seront réalisés par les partenaires suivants :

- diagnostic environnemental : CEN LR,
- diagnostic pastoral : Chambre d'agriculture de l'Hérault, ADVAH, SUAMME.

C/ Présentation du territoire

I. Contexte géographique

L'étang de Manguio ou de l'Or est situé à une dizaine de kilomètres à l'Est de Montpellier.

Long de 11 km et large de 3 km, il a une superficie de 3 170 ha. Il est en communication avec la mer par un grau qui relie le Sud-Ouest de l'étang au port de Carnon.

Le bassin versant de l'étang occupe 410 km² et concerne 31 communes qui totalisent 120 000 habitants. La partie amont du bassin est peu peuplée et couverte par la garrigue et la vigne. La partie médiane, au voisinage de la route nationale 113, est occupée principalement par des zones urbaines et artisanales. La plaine littorale est une zone agricole. A la périphérie de la lagune, s'étendent de vastes zones humides sur environ 2000 hectares.



Le relief est peu accentué : il s'échelonne de 200 m en bordure nord du bassin versant à une altitude nulle sur le littoral.

La géologie du Nord du bassin versant est surtout représentée par des terrains calcaires, marneux et molasses du Crétacé et du Tertiaire. Plus au Sud, les formations villafranchiennes (sables, molasse, argiles et galets) recouvrent toute la plaine du Lez au Vidourle.

II. Des mutations profondes sous l'action de l'Homme

Au XVII^{ème} siècle, les étangs palavasiens ne forment qu'une seule et même étendue d'eau entre le Vidourle et le Cap de Cette, largement exploitée par une population lagunaire essentiellement composée de pêcheurs.

Au cours du XVIII^{ème} siècle, pour répondre à une circulation maritime de plus en plus dense, le creusement d'un chenal est rendu nécessaire par le colmatage progressif des étangs ; il deviendra au XIX^{ème} siècle le Canal du Rhône à Sète.

À cette époque, se développent également des projets d'assainissement des terres du pourtour de l'étang pour remédier aux épidémies (peste, malaria et choléra). Une première série de digues et de collecteurs (drainage) est ainsi réalisée dans les années 1880.

Ces terres assainies sont par la suite utilisées pour la viticulture qui cherche de nouvelles terres suite à des épidémies de Phylloxera : endiguements, drainages, aplanissements des terrains poursuivent la transformation de la configuration des marges de l'étang.



Les étangs palavasiens au XVII^{ème} siècle (J. de Beins) in « Les Espaces lagunaires du Languedoc-Roussillon – Connaissance et aménagement », IARE, 1990.)

Après les gelées de 1956, la vigne, reculant vers l'intérieur des terres, cède la place à l'arboriculture, aux cultures maraîchères et fruitières permises par l'arrivée de l'eau par le réseau d'irrigation du Bas-Rhône développé à la même époque. Les sols sont asséchés par drainage à travers la création d'un réseau de canaux parallèles et périphériques, et des « relevées » créées pour isoler les futures zones de production des

eaux de l'étang et des eaux pluviales. S'installent également à cette période les premiers élevages de taureaux qui s'étendent rapidement sur de nombreux terrains communaux des bordures de l'étang.

La seconde moitié du XXème siècle est aussi caractérisée par un essor touristique sans précédent, programmé par la mission Racine (mission interministérielle d'aménagement touristique présidée par Monsieur Racine) qui a engagé l'aménagement de plusieurs stations balnéaires (Port-Camargue, La Grande-Motte) sur le littoral languedocien.

À ces vocations agricole et touristique du territoire, se superpose depuis quelques années une vocation de « terre d'accueil » en réponse à une importante croissance de la population.

La succession d'aménagements induite par l'ouverture de voies commerciales, la lutte contre l'insalubrité, le développement de la viticulture puis de l'agriculture arboricole et maraîchère, l'aménagement touristique et plus récemment l'essor urbain, a conduit à un fractionnement de la masse d'eau lagunaire, un assèchement et un cloisonnement des marais, une modification des apports d'eau douce et des entrées maritimes perturbant le fonctionnement écologique de cet écosystème, le privant de sa dynamique naturelle.

III. Intégration des sites « Étang de Mauguio » dans le réseau Natura 2000

L'Étang de Mauguio et ses zones humides associées ont été proposés comme Site d'Intérêt Communautaire (pSIC – Directive « Habitats ») en décembre 1998 sous l'appellation « Étang de Mauguio » (site FR9101408) et désignés Zone de Protection Spéciale (ZPS – Directive « Oiseaux ») par arrêté ministériel le 24 avril 2006 (site FR9112017).

Les sites SIC et ZPS couvrent une superficie de 7427 hectares, 98 % dans le département de l'Hérault et 2 % dans le département du Gard (pointe de la Radelle).

En ce qui concerne les habitats naturels, la *lagune côtière, habitat prioritaire (1150), constitue le corps du site. Les divers faciès de prés salés (1410) et de fourrés halophiles méditerranéens (1420) sont bien représentés. Les végétations annuelles à Salicornes (1210) sont également présentes mais sur des surfaces modestes. Les ensembles dunaires rassemblent, sur la façade littorale, les différents types de dunes ayant une relation dynamique entre eux (2110, 2120 et 2210). Cette catégorie d'habitat demande une attention et une préservation prioritaire, étant donné leur rareté et la vulnérabilité à l'échelle du site.

L'inventaire et les études du CEN L-R ont permis en outre de mettre en évidence l'intérêt de l'étang de Mauguio pour la conservation de la Cistude d'Europe en Languedoc-Roussillon puisqu'il abrite la dernière belle population de la région. Ce sont plus de 600 ha de marais, roubines et cours d'eau à l'intérieur du site Natura 2000 de l'étang de Mauguio qui peuvent être considérés potentiellement favorables à la Cistude d'Europe, soit 8% du site. Cette surface comprend des milieux terrestres périphériques aux milieux aquatiques. L'habitat favorable se répartit sur les marges douces du nord de l'étang en plusieurs zones distinctes.

Concernant l'étude ornithologique, 43 espèces d'oiseaux fréquentant la lagune annuellement sont inscrites en annexe I de la Directive Oiseaux. Parmi ces espèces, 7 ont des effectifs supérieurs à 10% de l'effectif national, ce qui est remarquable.

IV. Les grandes orientations du Document d'Objectifs Natura 2000

7 grandes orientations de gestion ont été retenues et validées par le COPIL (12/02/2008) :

- **Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques** - Bien que des moyens importants soient apportés à l'échelle du bassin versant pour lutter contre certaines sources de

pollution avérées, notamment d'origine domestique et agricole, les efforts doivent être poursuivis. Les quantités d'éléments nutritifs circulants sont encore trop importantes au regard de leur accumulation qui se produit au niveau des eaux de l'étang (sous forme de phytoplancton et algues suite à leur assimilation) et des sédiments. De plus, certaines sources de pollution jusqu'alors insoupçonnées (pluvial urbain), ont encore été peu traitées.

- **Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais** - Le renouvellement des eaux de l'étang de l'Or, essentiel pour une meilleure qualité de l'eau, conditionné par les échanges lagune-mer et les apports d'eau douce aujourd'hui réduits, se fait mal. Ce phénomène, associé à un réchauffement global du climat, est à l'origine d'un déséquilibre du bilan hydrique de la lagune qui se traduit notamment en période estivale par une évaporation intense provoquant des augmentations de salinité très importantes. Au niveau des marges nord de l'étang, la réduction et la modification des apports d'eau douce (recalibration et endiguement des cours d'eau), le manque d'entretien et de gestion des ouvrages et réseaux hydrauliques, affectent les habitats naturels dont l'existence est conditionnée par l'alternance de périodes d'inondation et d'exondation par des eaux plus ou moins douces.

- **Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site** - A l'interface d'importants bassins d'emploi (Montpellier, Nîmes) et de stations balnéaires, le site Natura 2000 est soumis en périphérie à une croissance démographique galopante et un tourisme estival de masse. Urbanisation et habitats diffus doivent faire l'objet d'une planification concertée à l'échelle du territoire des communes périphériques, qui tiennent compte des enjeux Eau et Biodiversité.

- **Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang** - La diversité des habitats naturels du pourtour de l'étang de l'Or, qui conditionne la richesse de la faune et de la flore, qu'elles soient d'intérêt communautaire ou non, est en partie tributaire de l'existence d'un gradient de conditions écologiques liées aux variations de salinité des eaux et du sol et d'alternance cyclique d'inondation-exondation. La réduction des apports d'eau douce a entraîné une perte importante des roselières qui contribuent, entre autres, à cette diversité d'habitats. (cf. objectif « Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais »). Les habitats herbacés tels que les prés salés, les prairies humides et gazons amphibies sont intimement liés aux activités humaines qui maintiennent ces milieux ouverts. Néanmoins, du fait de leur sensibilité au piétinement (animal et humain), une gestion adaptée doit être mise en place. Les boisements des zones humides (boisements de frênes, de saules et peupliers, et ripisylves), outre le fait qu'ils constituent des lieux de nidification, revêtent un intérêt patrimonial tout particulier en zone méditerranéenne. Ils sont, de plus, parfois, avec les haies et autres alignements d'arbres, les seuls garants d'une connectivité entre espaces naturels sur des territoires soumis à une urbanisation de plus en plus intense.

- **Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats** - Les marais de l'étang de l'Or et les cours d'eau environnants revêtent une importance majeure pour la Cistude d'Europe puisqu'ils hébergent la plus belle population du département de l'Hérault. Certaines mesures très ciblées devront être mises en œuvre afin de satisfaire les exigences écologiques de cette espèce qui peuvent varier au cours de son cycle biologique, et permettre à la population de se maintenir, notamment en améliorant les possibilités d'échanges d'individus entre les différents noyaux de la population, et en engageant un programme de lutte contre la Tortue de Floride.

- **Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux** - Certains secteurs du site Natura 2000 (Grand Bastit) représentent, en France, le lieu unique ou privilégié de reproduction de certaines espèces d'oiseaux (échasse blanche, goéland railleur, mouette mélanocéphale, sterne hansel, sterne naine). A ce titre, l'étang de l'Or et ses marais ont un rôle majeur dans le maintien de ces populations d'oiseaux, pour lesquelles il convient d'agir. Les espèces paludicoles sont également concernées compte tenu du mauvais état de conservation de leur site de reproduction qui porte par conséquent atteinte à la viabilité de leurs populations. Des mesures de gestion spécifiques pourraient augmenter les potentialités d'accueil de certains prés et prairies où certaines espèces d'intérêt communautaire sont susceptibles de se reproduire (outarde canepetière, glaréole à collier).

● **Préservation des milieux dunaires** - La gestion du trait de côte est, dans les décennies à venir, un enjeu majeur compte tenu des risques littoraux (érosion et submersion marines) liés aux changements climatiques globaux qui s'annoncent, et des pressions toujours plus fortes auxquelles sont soumises ces zones. Plus spécifiquement, les milieux dunaires sont riches d'une faune et flore adaptées aux milieux secs et revêtant souvent un fort intérêt patrimonial. A l'échelle du site Natura 2000, un renforcement de la protection des dunes doit être mené et être accompagné de campagnes de sensibilisation du public à la fragilité de ces milieux et des espèces qu'ils abritent.

Ces grandes orientations ont été déclinées en 24 objectifs opérationnels (validation le 12/02/2008) :

- 01-Lutter contre les pollutions des milieux aquatiques à l'échelle du Bassin versant et du site
- 02-Mettre en place une gestion intégrée des milieux aquatiques à l'échelle du Bassin versant
- 03-Réaliser un programme de restauration et de gestion hydraulique à l'échelle du site
- 04-Restaure et entretenir le réseau hydraulique tertiaire (notamment privé)
- 05-Maintenir les milieux herbacés par une gestion agricole adaptée
- 06-Mener une gestion conservatoire des milieux arborés et arbustifs
- 07-Restaure ou maintenir les roselières au nord de l'étang
- 08-Mettre en place une gestion agricole en faveur de l'avifaune d'intérêt communautaire des cultures
- 09-Préserver les sites de nidification des larolimicoles
- 10-Favoriser la circulation des espèces
- 11-Renforcer la protection des milieux dunaires en faveur de la faune et de la flore
- 12-Prendre en compte la dynamique naturelle des milieux dunaires et l'évolution du trait de côte
- 13-Lutter contre les espèces animales invasives
- 14-Lutter contre les espèces végétales invasives
- 15-Maîtriser l'urbanisation en périphérie du site et la cabanisation
- 16-Maîtriser et canaliser la fréquentation en fonction des enjeux du site
- 17-Maintenir la qualité paysagère du site
- 18-Améliorer les connaissances relatives aux habitats naturels et aux espèces
- 19-Assurer un suivi des habitats naturels, de la flore et de la faune
- 20-Réaliser un suivi des usages en concertation avec les acteurs locaux
- 21-Sensibiliser et former la population locale aux enjeux écologiques et aux bonnes pratiques
- 22-Mener des actions de communication et d'éducation auprès du grand public
- 23-Stabiliser la concertation avec les acteurs locaux
- 24-Animer la mise en œuvre et le suivi du DOCOB

V. Le contexte agricole

Le nombre de petites exploitations agricoles a subi une très forte baisse au cours des vingt dernières années lors de la restructuration du vignoble. Les types de production ont orienté l'évolution de la taille des exploitations : les exploitations à dominante céréalière possèdent actuellement les plus grandes surfaces ; les exploitations viticoles familiales sont restées sur des plus petites surfaces. Parallèlement, se sont développées des exploitations agro-industrielles, cultivant des légumes de plein champ sur des centaines d'hectares (Audibert et al., 2005). De même, les cheptels constituant les manades ont connu une forte augmentation durant les années 75, conséquence de l'orientation touristique de certains manadiers.

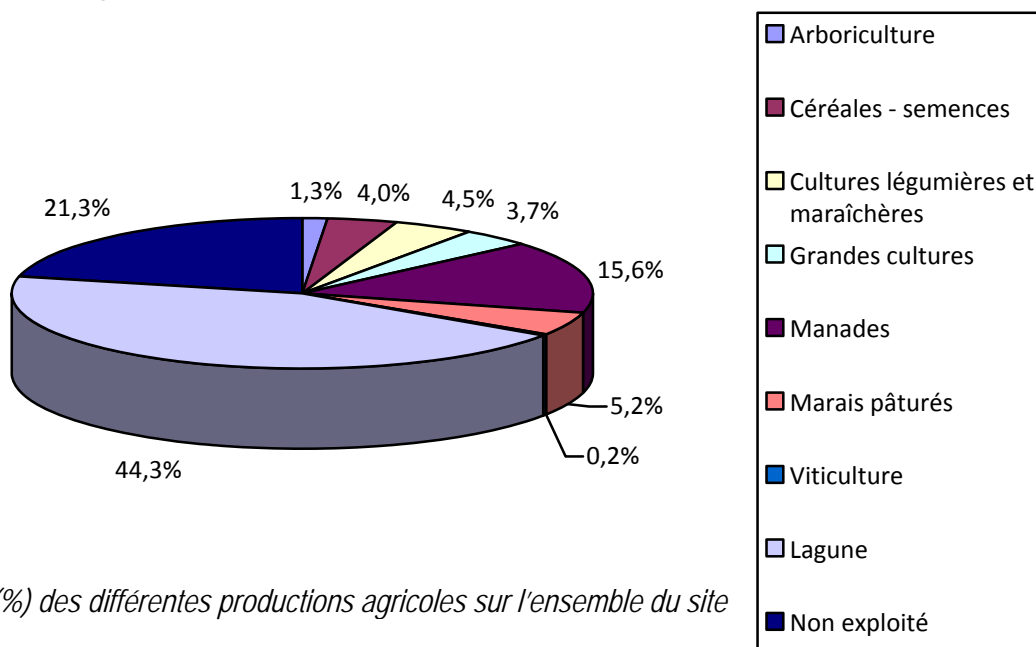
Le territoire Natura 2000, au sud du bassin versant qui est une des zones de production agricole les plus diversifiées du département de l'Hérault, s'étend sur trois secteurs agricoles :

- la plaine de Marsillargues avec des grandes cultures et des cultures légumières ;
- la plaine de Mauguio / Lunel avec de l'arboriculture et de la viticulture ;
- les marges humides de l'étang sur lesquelles s'est développé l'élevage avec les manades.

En août 2007, l'agriculture occupe 2556 ha des 7427 de la zone Natura 2000, soit 34,5 % de la zone d'étude et 59 % de sa surface « terrestre ». À ce titre, l'activité agricole peut être considérée comme l'activité principale liée au site.

La population agricole est largement minoritaire et est en forte décroissance. L'agriculture proche du littoral est soumise à la diminution importante du nombre d'exploitations, à une augmentation de l'âge des exploitants, une difficulté de reprise et une augmentation du prix des terres. Les surfaces agricoles diminuent fortement sur la frange littorale alors qu'elles jouent un rôle essentiel de production mais aussi de maintien des équilibres dans l'aménagement du territoire (Observatoire du littoral, 2005). D'après les données du RGA (Recensement Général Agricole), le nombre d'exploitations est passé de 874 en 1988 à 592 en 2000 (RGA 2000), puis 462 en 2006 (Mutuelle sociale Agricole, 2006) sur les communes de pourtour de l'étang. En termes d'emplois, ce nombre d'exploitations se traduit en 2006 par 2600 salariés (CDD, CDI, chef d'exploitation). Alors que l'Est Héraultais connaît un fort taux de chômage, l'agriculture se présente comme une activité génératrice d'emploi (Chambre d'Agriculture de l'Hérault).

1. Les différentes productions



Répartition (%) des différentes productions agricoles sur l'ensemble du site

1.1. La vigne

Au début du 19^{ème} siècle, les surfaces agricoles proches de l'Étang de l'Or sont consacrées principalement à la viticulture. En 1956, une période de gel important détruit considérablement la viticulture locale. Les terres sont alors laissées à l'abandon ou replantées en vignes ou en pommiers. Entre 1988 et 2000, la production viticole baisse de 50 % sur le bassin versant de l'Étang de l'Or.

Sur la zone d'étude Natura 2000, deux exploitants ont été recensés à la date de réalisation du diagnostic, lequel n'a permis de collecter des informations que sur la Commune de Mauguio : la zone de vigne concernée est une parcelle de subsistance (inférieure à 1/5 de la Surface Minimum d'Installation en viticulture) maintenue dans un objectif de production personnelle, pour cet exploitant à la retraite. Sur la Commune de Lansargues, en réponse à la crise économique viticole, la cave coopérative de Lansargues a orienté son activité vers une production de jus de raisins. La situation géographique permet d'avoir une « typicité » du produit, recherchée par les acheteurs, ce qui permet de promouvoir la production.

Les superficies consacrées à la culture des fruits et des légumes n'ont pas subi de grandes variations entre 1988 et 2000 (source RGA 2000). On remarque cependant une diminution des vergers proportionnelle à l'augmentation des cultures légumières.

1.2. L'arboriculture

Les vergers de pommiers apparaissent approximativement dans les années 40, suite à la diminution de la vigne et grâce à l'utilisation de l'irrigation. Vers 1965, l'eau du Bas-Rhône amplifie l'installation de pommier sur des terres proches de la nappe salée. En effet, arrivée avec les populations « pieds noirs » dans les années 60, la production de la pomme a connu une véritable explosion jusqu'au début des années 70, avec la seule variété Golden. Frappée de plein fouet par la saturation des marchés de la Golden, la culture du pommier s'est ensuite diversifiée vers toute une gamme de variétés précoces à tardives telles que la Pink Lady ou la Granny Smith.

Les communes concernées par ce type de production sont Candillargues et Saint-Nazaire-de-Pézan. Sept exploitants cultivent 97 ha de pommiers sur la zone Natura 2000. Les arboriculteurs sont groupés dans les Organisations de Producteurs (OP) « Cofruid'Oc », « SICA de Mauguio » et « Languedoc Fruits et Légumes ».

1.3. La culture légumière et maraîchère

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du DOCOB comptabilise 10 exploitations en culture légumière et/ou en culture maraîchère. Elles occupent 333 ha, dont 100 ha de melons répartis sur la Commune de Marsillargues et de Mauguio-Carnon. Deux types d'exploitations se distinguent pour ces productions :

Une grande structure spécialisée avec des grandes surfaces (melons - société Soldive) ;
De petites exploitations de polyculture avec de petites surfaces.

Ainsi la culture légumière et maraîchère se traduit schématiquement par la proportion suivante: 80 % des surfaces sont cultivés par 20 % des exploitants du territoire.

Ces types de production sont regroupées dans les OP « Languedoc fruits et légumes » et « Syndicat du Grand Biterrois ». Certains exploitants suivent des démarches de production raisonnée telles que « Goût du Sud ».

Les surfaces cultivées pour la production de melons ne sont pas figées mais sont habituellement intégrées dans des cycles de rotation avec des productions de type « grandes cultures ». En effet, la culture de melons nécessite une rotation « 1 année melons pour 2 à 3 années de grandes cultures » afin d'interdire tout risque de maladie susceptible de détruire les plantations.

1.4. Les grandes cultures

À l'échelle du bassin versant, les surfaces des grandes cultures ont fortement augmenté des années 75 à nos jours. Aujourd'hui, elles représentent environ 25 % de la S.A.U. (Surface Agricole Utile). Sur le site d'étude Natura 2000, il est recensé 274 ha de grandes cultures (oléagineux, blé dur, productions de semences maïs et céréales). Sept entreprises agricoles pratiquent les grandes cultures.

Les exploitants sont principalement regroupés en coopératives (Coopérative Sud Céréales), organismes stockeurs (Madar) ou en maison semencière (semences de Provence et RAGT). Les grandes cultures sont limitées aux terres éligibles dans le cadre de la P.A.C. (Politique Agricole Commune) et aux zones de protection de semences.

1.5. Les manades et les autres élevages herbivores

Une distinction est faite entre les manades et les autres formes de pâturage (chevaux isolés sur des petites parcelles) car les vocations agricoles sont différentes.

Dans le cas du pâturage des marais par quelques chevaux de particuliers, il s'agit principalement d'entretenir le site et/ou de parquer les animaux. Ce type de pâturage occupe environ 169 ha situé principalement sur la Commune de Mauguio-Carnon.

A l'inverse une manade se caractérise comme un outil professionnel à des fins économiques. Le terme de manade définit officiellement un élevage de chevaux de race Camargue uniquement. Cependant, par extension, ce terme désigne tout éleveur de chevaux camarguais ou taureaux camarguais.

Arrivées sur le pourtour de l'étang dans les années 1960, les manades se sont fortement développées depuis. En août 2007, elles occupent près de 1382 ha sur la zone Natura 2000. Le diagnostic recense 22 manadiers répartis principalement comme suit :

Communes	Manades
Mauguio	3
Candillargues	3
Lansargues	7
Saint Nazaire-de-Pézan	2
La Grande-Motte	1
Marsillargues	6

Le présent diagnostic révèle que des manades peuvent s'étendre sur plusieurs communes. Les troupeaux pâturent les prés salés et les prairies humides. Ces élevages font l'objet de convention de pâturage sur les sites du Conservatoire du Littoral et certaines parcelles communales (Saint-Nazaire-de-Pézan). Les manades assurent l'entretien de la végétation, contribuent à la diversification des biotopes et présentent un intérêt paysager particulier. Ce sont principalement les pratiques de gestion pastorales liées aux exploitants et aux exploitations, qui déterminent l'état de conservation des milieux valorisés.

Le revenu des manades est plutôt lié à leurs activités agro-touristiques (accueil du public, organisation d'événements, fêtes de village, ...) qu'à la vente de viande, même s'il faut noter son développement et l'existence d'une AOC « Taureau de Camargue ».

1.6. Autres élevages

Le diagnostic recense deux élevages de porcs.

L'un, hors sol sur la Commune de Marsillargues. Cette exploitation est en déclin et la production devrait s'estomper sur le court terme. Elle est progressivement réorientée vers un élevage de chevaux extensifs (information communiquée par la Chambre d'agriculture de l'Hérault).

Un second situé sur la Commune de Saint-Nazaire-de-Pézan. Il y a quelques années, l'exploitant a été dans l'obligation de mettre aux normes son exploitation qui n'était pas munie de bassin de décantation pour le traitement du lisier. Il semblerait aujourd'hui que son installation ne soit pas gérée de façon adéquate et elle serait source de pollution de la nappe phréatique.

2. Programmes agro-environnementaux

2.1. Engagements aux bonnes pratiques agricoles

Le diagnostic de l'activité « agriculture et élevage » recense plusieurs démarches en faveur de l'environnement.

Des engagements sont imposés par le marché de l'arboriculture (exigence des clients sur la traçabilité des produits, les conditions de sécurité et d'hygiène pour la production). Ainsi on recense essentiellement la démarche « Sud Nature » qui est un guide pour la Production Fruitière Intégrée (P.F.I.), la charte Charte European Good Agriculture Practice® ou Eurep Gap®, la Filière Qualité Carrefour (FQC) ou encore Nature's Choice. La totalité des superficies en arboriculture est dans une démarche de Production Fruitière Intégrée.

Pour les grandes cultures, un engagement est imposé dans le cadre de l'éligibilité à la PAC et une contrepartie financière est perçue par l'agriculteur (conditionnalité PAC). Cette procédure privilégie les Bonnes Conduites Agro-Environnementales (BCAE) qui se déclinent en plusieurs volets selon la production. En zone vulnérable par exemple, le producteur de blé dur doit respecter une quantité d'intrants azotés ; la perte potentielle de rendement est compensée par une aide financière de l'Union européenne. Il est opportun de préciser que le fait de percevoir une aide implique des contrôles sur tous les ateliers (primés et non primés) (plan de fumure, bâtiment, etc.).

Il existe aussi un cahier des charges « Blé dur », mais il semblerait que trop peu de producteurs s'engagent officiellement dans des productions raisonnées, malgré une prise de conscience sur l'usage de la fertilisation (mesure des reliquats d'azote par exemple).

Concernant l'élevage, quatre manadiers s'engagent à respecter un cahier des charges type «Appellation d'Origine Contrôlée », l'AOC « Taureau de Camargue », première AOC viande en France, apparue en 1996. Cette certification implique un mode d'élevage extensif avec un chargement inférieur à 1 UGB pour 1,5 ha (UGB = Unité Gros Bétail soit une vache de 600 kg). De même, les animaux doivent séjourner au minimum 6 mois, entre avril et novembre, sans affouragement, dans la zone AOC délimitée. En hiver, un complément est possible à l'aide de céréales ou de foin issu de l'aire géographique (voir Annexes - Fiche AOC « Taureau de Camargue »).

Des Contrats d'Agricultures Durables (CAD) ont été signés par trois manadiers (2 sur Saint-Nazaire-de-Pézan et 1 sur Lansargues).

2.2. Programme d'accompagnement agro-environnemental

Dès 1993, la nappe villafranchienne de Mauguio/Lunel est désignée comme zone vulnérable au titre de la Directive « Nitrates » (directive européenne 91/676 du 12 décembre 1991). Le périmètre correspond au sud du bassin versant de l'Étang de l'Or et en partie à la zone d'étude Natura 2000 sur les Communes de Candillargues, Lansargues, Lunel, Marsillargues, Mauguio-Carnon, Pérols, Saint-Just et Saint-Nazaire-de-Pézan. Compte tenu de la présence encore forte des teneurs en nitrates sur le secteur ces dernières années et l'eutrophisation avérée de l'Étang de l'Or, la zone est maintenue vulnérable pour la période 2004-2007.

Un programme d'actions est élaboré et piloté par la Chambre d'Agriculture pour atteindre les objectifs de cette directive. Il vise à définir les mesures nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de composés azotés. Les mesures de la Directive sont :

- L'établissement d'un plan de fumure prévisionnel ;
- L'épandage des fertilisants sur la base d'un équilibre de la fertilisation azotée à la parcelle;

- Le respect des périodes d'interdiction ou de restriction d'épandage ;
- Le respect des conditions particulières d'épandage des fertilisants ;
- Le respect de la quantité maximale d'azote organique épandu ;
- L'obligation de disposer d'une capacité de stockage des effluents d'élevage.

Récapitulatif des différentes démarches et/ou programmes dans lesquels sont engagés les professionnels du monde agricole présents sur la zone Natura 2000.

Engagement	Production	Type	Nombre d'exploitants engagés
Charte European Good Agriculture Practice (Eurep Gap®)	Arboriculture	OP	100% des arboriculteurs
<i>Nature's Choice</i>	Arboriculture	-	
Filière Qualité Carrefour (FQC)	Arboriculture	OP	
Bonnes Conduites Agro-Environnementales (BCAE) par la conditionnalité PAC	Grandes cultures Arboriculture	Réglementaire	-
Cahier des Charges « Blé dur »	Grandes cultures	Volontaire	-
Sud Nature	Cultures légumière et maraîchère	Démarche commerciale	-
AOC « Taureau de Camargue »	Manade et élevage	Volontaire	4 sur 22
Directive « Nitrates »	Toutes productions	Réglementaire	-

L'agriculture serait la seconde cause de rejet de l'azote trouvé dans les cours d'eau et les nappes selon une étude du CEPRALMAR en 2005 (Défi eutrophisation).

Du fait de l'irrigation et du climat, les terres sont régulièrement lessivées, entraînant toutes les particules du sol (naturelles et polluantes). D'une part, le climat sec favorise la formation de croûte de battance qui occasionne un ruissellement important en cas de précipitations importantes dans un laps de temps réduit. D'autre part, les précipitations soudaines et massives (pluies cévenoles) sont fréquemment la cause de crues lessivant les zones imperméabilisées. En outre, les eaux superficielles peuvent, par gravité, atteindre les eaux souterraines, ou par écoulement, se retrouver dans les cours d'eau. Ce dernier transfert est celui qui poserait le plus de problème pour l'Étang de l'Or puisque les cours d'eau s'y jettent directement.

Pour un certain nombre de déchets, il manque encore beaucoup de solutions techniques, faute de recherche sur ces sujets. Sont ainsi visés les emballages vides de produits phytosanitaires, les paillages, les sacs d'engrais, mais aussi les aires de lavage.

Concernant l'élevage et les manades, il est généralement constaté un surpâturage sur les marais périphériques de la lagune. De plus, du fait de l'absence de division parcellaire, les bêtes font des va-et-vient réguliers sur les terrains qui dégradent le réseau de levadons et de roubines, nécessaire à la gestion hydraulique.

D/ Cahiers des charges des Mesures agro-environnementales territorialisées

LR_ETMA_MR1 LR_ETMA_MR2	Milieux remarquables pâturés Gestion pastorale	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Territoires visés	Site Natura 2000 SIC FR 9101408 « Etang de Mauguio » Site Natura 2000 ZPS FR 9112017 « Etang de Mauguio »	
Espèces concernées	Oiseaux des lagunes & sansouires Oiseaux des roselières et marais doux Oiseaux des prés salés et prairies dont l'Outarde canepetière Oiseaux des milieux dunaires Diane Espèces de la flore notable du territoire Etang de Mauguio	
Enjeu	BIODIVERSITE (Natura 2000)	
Conditions d'éligibilité	Habitats naturels d'intérêt communautaire : prés salés (1410), enganes (1310, 1420), gazons amphibies halo-nitrophiles (3170*), prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molino-Holoschoenion</i> (6420), Marais à <i>Cladium mariscus</i> (7210*), dunes fixées (2210) <u>Autres habitats (code Corine Biotope)</u> : roselières (53.1), gazons à Brachypode de Phénicie (34.36), groupements méditerranéens subnitrophiles de graminées (34.81), prairies à Agropyre et Rumex (37.24)	
Mesures MAEt	<p>LR_ETMA_MR1 : SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09 LR_ETMA_MR2 : SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09 + OUVERT_02</p> <p>SOCLEH02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives - Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol. - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par le pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. - Pour chaque parcelle engagée, absence de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale. - Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : à lutter contre les chardons et rumex, à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », à nettoyer les clôtures. - Maîtrise des refus ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire. - Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire.</p> <p>HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage Remplir un cahier d'enregistrement (dont le modèle sera défini au niveau régional) devant porter à minima, pour chacune des parcelles engagées en MAE, sur les points suivants : - Identification de l'élément engagé (n° d'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG) - Fauche ou broyage (dates, matériel utilisé, modalités notamment si fauche centrifuge) - Pâturage (dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et UGB correspondantes).</p> <p>HERBE_09 : Gestion pastorale Liste des structures agréées pour l'élaboration du plan de gestion pastorale qui sera réalisé en collaboration avec le SMGEO (organisme gestionnaire) : - diagnostic environnemental : CEN LR - diagnostic pastoral : Chambre d'agriculture, ADVAH, SUAMME. Mise en œuvre selon les modalités du plan de gestion (dont le modèle sera défini au niveau régional) comprenant à minima : - des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité, - des périodes prévisionnelles d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible), - la pose et la dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants, - le pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, - l'installation/déplacement éventuel des points d'eau, - les conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé ; interdiction d'affouragement permanent à la parcelle. - des pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité. En cas de présence d'Outarde canepetière et au regard des recommandations du diagnostic</p>	

LR_ETMA_MR1 LR_ETMA_MR2	Milieux remarquables pâturés Gestion pastorale	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
	<p>environnemental d'exploitation la pose de clôture pourra être envisagée pour exclure du pâturage une bande ou une zone représentant environ 10 % de la parcelle durant la période du 1^{er} avril au 30 juin. Le cas échéant, ce plan de gestion individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, dans le cadre d'un suivi du projet agroenvironnemental sur le territoire.</p> <p>OUVERT_02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables Périodicité d'élimination des rejets et autres végétaux indésirables : 2 passages sur 5 ans Période pendant laquelle l'élimination des rejets et autres végétaux indésirables doit être réalisée : - milieux humides - 1310, 1410, 1420, 3170*, 6420, 7210, roselières (53.1), prairies humides à Agropyre et Rumex (37.24) : de septembre à novembre (quand les sols sont réessuyés donc hors période d'inondation), - autres milieux - 2210, 34.36 et 34.81 : de septembre à février. Interdiction d'intervention entre le 1^{er} avril et le 31 juillet. <u>Espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants à éliminer pour maintenir le type de couvert souhaité :</u> - Espèces invasives : Olivier de Bohême (<i>Elaeagnus angustifolia</i>), Erable negundo (<i>Acer negundo</i>), Herbe de la Pampa (<i>Cotarderia selloana</i>), Faux-vernis du Japon (<i>Ailanthus altissima</i>), Faux-indigo (<i>Amorpha fruticosa</i>), Sénéçon en arbre (<i>Baccharis halimifolia</i>), Buddleia du père David (<i>Buddleja davidii</i>), Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>). - Espèces ligneuses participant à l'embroussaillage : Peuplier noir (<i>Populus nigra</i>), Peuplier blanc (<i>Populus alba</i>), Saule blanc (<i>Salix alba</i>), Frêne à feuilles étroites (<i>Fraxinus angustifolia</i>), Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>), Tamaris (<i>Tamarix gallica</i>), Ronce (<i>Rubus</i> spp.), Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>), Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>), Aubépine (<i>Crataegus monogyna</i>), Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>), Alavert (<i>Phillyrea angustifolia</i>), Lentisque (<i>Pistacia lentiscus</i>). - Autres espèces qui lorsqu'elles sont trop denses engendrent un mauvais état de conservation ou une gêne pour le pâturage : Jonc maritime (<i>Juncus maritimus</i>), Jonc piquant (<i>Juncus acutus</i>), Jonc subulé (<i>Juncus subulatus</i>), Scirpe de Rome (<i>Scirpoides holoschoenus</i>). L'export des produits de fauche est fortement recommandé mais le maintien sur place est autorisé. Élimination mécanique par fauche ou gyrobroyage.</p>	
Montant de l'aide	LR_ETMA_MR1 : 133 €/ha/an ; LR_ETMA_MR2 : 168 €/ha/an à condition de justifier la nécessité du pâturage les années de débroussaillage.	
Correspondance Actions DCOB	ACT01, HAB02, HAB01	

LR_ETMA_MO1	Milieux ouverts remarquables en déprise	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Territoires visés	Site Natura 2000 SIC FR 9101408 « Etang de Mauguio » Site Natura 2000 ZPS FR 9112017 « Etang de Mauguio »	
Espèces concernées	Oiseaux des lagunes & sansouires Oiseaux des roselières et marais doux Oiseaux des prés salés et prairies Oiseaux des milieux dunaires Diane Espèces de la flore notable du territoire Etang de Mauguio	
Enjeu	BIODIVERSITE (Natura 2000)	
Conditions d'éligibilité	prés salés (1410), fourrés halophiles méditerranéens (1420), prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molino-Holoschoenion</i> (6420), prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes (6510), dunes fixées (2210) - parcelles entières ou sur des parties de parcelles fortement embroussaillées	
Mesures MAE	<p>LR_ETMA_MO1 : HERBE_01 + OUVERT_01 + HERBE_09</p> <p>HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage Remplir un cahier d'enregistrement (dont le modèle sera défini au niveau régional) devant porter à minima, pour chacune des parcelles engagées en MAE, sur les points suivants : - Identification de l'élément engagé (n° d'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG) - Fauche ou broyage (dates, matériel utilisé, modalités notamment si fauche centrifuge) - Pâturage (dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et UGB correspondantes)</p> <p>OUVERT_01 : Ouverture d'un milieu en déprise Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic. Liste des structures agréées pour l'établissement du programme des travaux : CEN-LR, Chambre d'agriculture et SUAMME. <u>Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles :</u> - Débroussaillage par broyage au sol ou broyage avec export (recommandé) et si nécessaire (en fonction de la taille des ligneux) tronçonnage au ras du sol et/ou arrachage et débroussaillage manuel. - l'ouverture peut être étalée en trois tranches annuelles. - La régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage n'est pas autorisée. Période pendant laquelle l'élimination des rejets et autres végétaux indésirables est recommandée : - milieux humides : 1310, 1410, 1420, 3170*, 6420, 7210, roselières (53.1), prairies humides à Agropyre et Rumex (37.24) : de septembre à novembre (quand les sols sont détremés donc hors période d'inondation), - autres milieux : 2210, 34.36 et 34.81 : de septembre à février. Interdiction d'intervention entre le 1° avril et le 31 juillet. <u>Pour l'entretien des parcelles ouvertes (après les travaux lourds d'ouverture) :</u> Le programme des travaux précisera les travaux d'entretien à réaliser sur les parcelles ou parties de parcelles engagées, pour maintenir l'ouverture du milieu après les travaux lourds. Entretien possible par broyage ou fauche. - 1 entretien mécanique après ouverture de la première année, au cours des deux dernières années du contrat et 4 années de pâturage : Année n : travaux lourds d'ouverture Années n+1, n+2 : pâturage Année n+3 : (broyage +) pâturage Année n+4 : (broyage +) pâturage</p> <p>Espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants à éliminer pour maintenir le type de couvert souhaité : - Espèces invasives : Olivier de Bohême (<i>Elaeagnus angustifolia</i>), Erable negundo (<i>Acer negundo</i>), Herbe de la Pampa (<i>Cotarderia selloana</i>), Faux-vernis du Japon (<i>Ailanthus altissima</i>), Faux-indigo (<i>Amorpha fruticosa</i>), Sénéçon en arbre (<i>Baccharis halimifolia</i>), Buddleia du père David (<i>Buddleja davidii</i>), Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>). - Espèces ligneuses participant à l'embroussaillage : Peuplier noir (<i>Populus nigra</i>), Peuplier blanc (<i>Populus alba</i>), Saule blanc (<i>Salix alba</i>), Frêne à feuilles étroites (<i>Fraxinus angustifolia</i>), Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>), Tamaris (<i>Tamarix gallica</i>), Ronce (<i>Rubus</i> spp.), Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>), Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>), Aubépine (<i>Crataegus monogyna</i>), Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>), Alavert</p>	

LR_ETMA_MO1	Milieux ouverts remarquables en déprise	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
	<p>(<i>Phillyrea angustifolia</i>), Lentisque (<i>Pistacia lentiscus</i>).</p> <p>- Autres espèces qui lorsqu'elles sont trop dense engendre un mauvais état de conservation ou une gêne pour le pâturage : Jonc maritime (<i>Juncus maritimus</i>), Jonc piquant (<i>Juncus acutus</i>), Jonc subulé (<i>Juncus subulatus</i>), Scirpe de Rome (<i>Scirpoides holoschoenus</i>).</p> <p>Période pendant laquelle l'élimination des rejets et autres végétaux indésirables doit être réalisée :</p> <p>- milieux humides : 1310, 1410, 1420, 3170*, 6420, 7210, roselières (53.1), prairies humides à Agropyre et Rumex (37.24) : de septembre à novembre (quand les sols sont réssuyés donc hors période d'inondation),</p> <p>- autres milieux : 2210, 34.36 et 34.81 : de septembre à février.</p> <p>Interdiction d'intervention entre le 1° avril et le 31 juillet.</p> <p>Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées</p> <p>HERBE_09 : Gestion pastorale</p> <p>Liste des structures agréées pour l'élaboration du plan de gestion pastorale qui sera réalisé en collaboration avec le SMGEO (organisme gestionnaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostic environnemental : CEN LR - diagnostic pastoral : Chambre d'agriculture, ADVAH, SUAMME. <p>Mise en œuvre selon les modalités du plan de gestion (dont le modèle sera défini au niveau régional) comprenant à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité, - des périodes prévisionnelles d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible), - la pose et la dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants, - le pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, - l'installation/déplacement éventuel des points d'eau, - les conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle, - des pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité. <p>Le cas échéant, ce plan de gestion individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, dans le cadre d'un suivi du projet agroenvironnemental sur le territoire.</p>	
Montant de l'aide	LR_ETMA_MO1 : 226 €/ha/an à condition de justifier la nécessité du pâturage tout les ans en plus des travaux d'ouverture en année 1 et de l'entretien mécanique en année 4 ou 5.	
Correspondance Actions DOCOB	HAB03	

LR_ETMA_PR1 LR_ETMA_PR2	Prairies remarquables de fauche	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Territoires visés	Site Natura 2000 SIC FR 9101408 « Etang de Mauguio » Site Natura 2000 ZPS FR 9112017 « Etang de Mauguio »	
Espèces concernées	Oiseaux des prés salés et prairies Petit Murin Diane Espèces de la flore notable du territoire Etang de Mauguio	
Enjeu	BIODIVERSITE (Natura 2000) – EAU	
Conditions d'éligibilité	Habitats naturels d'intérêt communautaire : prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molino-Holoschoenion</i> (6420), prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes (6510)	
Mesures MAEt	<p>LR_ETMA_PR1 : SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_06 + HERBE_02 LR_ETMA_PR2 : SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_06 + HERBE_03</p> <p>SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe - Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol. - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée totale (hors apports par le pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale à 30 unités/ha/an avec possibilité de 60 unités/ha/tous les deux ans. - Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : à lutter contre les chardons et rumex, à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », à nettoyer les clôtures. - Maîtrise des refus ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire - Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire</p> <p>HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage Remplir un cahier d'enregistrement (dont le modèle sera défini au niveau régional) devant porter à minima, pour chacune des parcelles engagées en MAE, sur les points suivants : - Identification de l'élément engagé (n° d'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG) - Fauche ou broyage (dates, matériel utilisé, modalités notamment si fauche centrifuge) - Pâturage (dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et UGB correspondantes)</p> <p>HERBE_06 : Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables Les parcelles ou les bandes herbacées à engager (y compris les bandes fauchées tardivement au sein des prairies) seront localisées sur la base du diagnostic d'exploitation. - Interdiction de fauche : du 1 mai au 15 juin (soit 46 jours) - Pâturage autorisé hors période d'interdiction de fauche et déprimage précoce</p> <p>Le cas échéant, ces dates pourront être ajustées, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, dans le cadre d'un suivi du projet agroenvironnemental sur le territoire.</p> <p>Recommandations : - Entretien par fauche centrifuge : commencer la récolte par le centre en élargissant progressivement vers l'extérieur de la coupe, ou après détournement de la parcelle à faible vitesse avec une barre de coupe haute, attaquer la parcelle par le centre. - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel. - Pas de fauche nocturne.</p> <p>HERBE_02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables - Limitation de la fertilisation azotée totale à 30 U/ha/an dont au maximum 30 U/ha/an en minéral (revient à un passage à 90 kg d'ammonitrate environ) - Epandage des boues d'épuration et/ou de compost interdits - Apports magnésiens interdits - Apports de chaux interdits sauf obligation sanitaire.</p>	

LR_ETMA_PR1 LR_ETMA_PR2	Prairies remarquables de fauche	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
	<u>Recommandations</u> - Respect d'une période optimale de fertilisation : de janvier à mars. HERBE_03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables - Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost) - Apports magnésiens interdits - Apports de chaux interdits sauf obligation sanitaire.	
Montant de l'aide	LR_ETMA_PR1 : 377 €/ha/an; LR_ETMA_PR2 : 372 €/ha/an	
Correspondance Actions DOCOB	ACT02, ACT04	

LR_ETMA_PF1 LR_ETMA_PF2	Prairies artificielles de fauche Réduction de la fertilisation	Mesure tournante : Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Territoires visés	Site Natura 2000 SIC FR 9101408 « Etang de Mauguio » Site Natura 2000 ZPS FR 9112017 « Etang de Mauguio »	
Espèces concernées	Oiseaux des prés salés et prairies Petit Murin Diane Espèces de la flore notable du territoire Etang de Mauguio	
Enjeu	EAU - BIODIVERSITE (Natura 2000)	
Conditions d'éligibilité	MAEt non contractualisables seules à l'échelle de l'exploitation Surfaces en prairies pour lesquelles il existe un risque réel de fertilisation excessive ; habitats d'espèces des milieux ouverts	
Mesures MAEt	<p>LR_ETMA_PF1 : SOCLEH01 + HERBE_01 +HERBE_02 LR_ETMA_PF2 : SOCLEH01 + HERBE_01 +HERBE_02+ HERBE_06 (enjeu Outarde)</p> <p>SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe - Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol. - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par le pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral - Pour chaque parcelle engagée, fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, et fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. - Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : à lutter contre les chardons et rumex, à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », à nettoyer les clôtures. - Maîtrise des refus ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire - Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire.</p> <p>HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage Remplir un cahier d'enregistrement (dont le modèle sera défini au niveau régional) devant porter à minima, pour chacune des parcelles engagées en MAE, sur les points suivants : - Identification de l'élément engagé (n° d'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG) - Fauche ou broyage (dates, matériel utilisé, modalités notamment si fauche centrifuge) - Pâturage (dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et UGB correspondantes)</p> <p>HERBE_02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables - Limitation de la fertilisation azotée totale à 60 U/ha/an dont au maximum 60 U/ha/an en minéral - Epandage des boues d'épuration interdit et épandage de compost autorisé après avis et contrôle de la structure animatrice - Apports magnésiens interdits - Apports de chaux interdits sauf obligation sanitaire.</p> <p>Recommandations - Période optimale de fertilisation : de janvier à mars</p> <p>HERBE_06 : Retard de fauche sur prairies (habitats de l'Outarde canepetière et espèces associées) Les parcelles ou les bandes herbacées à engager (y compris les bandes fauchées tardivement au sein des prairies) seront localisées sur la base du diagnostic d'exploitation. - Interdiction de fauche : du 1 mai au 15 juin (soit 46 jours) - Pâturage autorisé hors période d'interdiction de fauche et déprimage précoce autorisé Le cas échéant, ces dates pourront être ajustées, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, dans le cadre d'un suivi du projet agroenvironnemental sur le territoire.</p> <p>Recommandations : - Entretien par fauche centrifuge : commencer la récolte par le centre en élargissant progressivement vers l'extérieur de la coupe, ou après détournement de la parcelle à faible vitesse avec une barre de coupe haute, attaquer la parcelle par le centre.</p>	

LR_ETMA_PF1 LR_ETMA_PF2	Prairies artificielles de fauche Réduction de la fertilisation	Mesure tournante : Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
	- Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel. - Pas de fauche nocturne.	
Montant de l'aide	LR_ETMA_PF1 : 164 €/ha/an LR_ETMA_PF2 : 329 €/ha/an	
Correspondance Actions DOCOB	ACT02, ACT04	

LR_ETMA_PP1 LR_ETMA_PP2	Prairies artificielles pâturées Réduction de la fertilisation	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Territoires visés	Site Natura 2000 SIC FR 9101408 « Etang de Mauguio » Site Natura 2000 ZPS FR 9112017 « Etang de Mauguio »	
Espèces concernées	Oiseaux des prés salés et prairies Petit Murin Diane Espèces de la flore notable du territoire Etang de Mauguio	
Enjeu	EAU – BIODIVERSITE (Natura 2000)	
Conditions d'éligibilité	MAEt non contractualisables seules à l'échelle de l'exploitation Surfaces en prairies pour lesquelles il existe un risque réel de fertilisation excessive ; habitats d'espèces des milieux ouverts	
Mesures MAEt	<p>LR_ETMA_PP1 : SOCLEH01 + HERBE_01 +HERBE_02 LR_ETMA_PP2 : SOCLEH01 + HERBE_01 +HERBE_02+HERBE_09 (enjeu Outarde)</p> <p>SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe - Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol. - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par le pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral - Pour chaque parcelle engagée, fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, et fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. - Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : à lutter contre les chardons et rumex, à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », à nettoyer les clôtures. - Maîtrise des refus ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire - Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire.</p> <p>HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage Remplir un cahier d'enregistrement (dont le modèle sera défini au niveau régional) devant porter à minima, pour chacune des parcelles engagées en MAE, sur les points suivants : - Identification de l'élément engagé (n° d'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG) - Fauche ou broyage (dates, matériel utilisé, modalités notamment si fauche centrifuge) - Pâturage (dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et UGB correspondantes)</p> <p>HERBE_02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables - Limitation de la fertilisation azotée totale à 60 U/ha/an dont au maximum 60 U/ha/an en minéral - Epandage des boues d'épuration interdit et épandage de compost autorisé après avis et contrôle de la structure animatrice - Apports magnésiens interdits - Apports de chaux interdits sauf obligation sanitaire.</p> <p>Recommandations - Période optimale de fertilisation : de janvier à mars</p> <p>HERBE_09 : Gestion pastorale - Sur habitats de l'Outarde canepetière et espèces associées Liste des structures agréées pour l'élaboration du plan de gestion pastorale qui sera réalisé en collaboration avec le SMGEO (organisme gestionnaire) : - diagnostic environnemental : CEN LR - diagnostic pastoral : Chambre d'agriculture, ADVAH, SUAMME. Mise en œuvre selon les modalités du plan de gestion (dont le modèle sera défini au niveau régional) comprenant à minima : - des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité, - des périodes prévisionnelles d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible) - la pose et la dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants. - le pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus,</p>	

LR_ETMA_PP1 LR_ETMA_PP2	Prairies artificielles pâturées Réduction de la fertilisation	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
	<p>- l'installation/déplacement éventuel des points d'eau, - les conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle, - des pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité.</p> <p>Dans le cas de l'enjeu Outarde canepetière et au regard des recommandations du diagnostic environnemental d'exploitation la pose de clôture pourra être envisagée pour exclure du pâturage une bande ou une zone représentant environ 10 % de la parcelle durant la période du 1^{er} avril au 30 juin.</p> <p>Le cas échéant, ce plan de gestion individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, dans le cadre d'un suivi du projet agroenvironnemental sur le territoire.</p>	
Montant de l'aide	LR_ETMA_PP1 : 164 €/ha/an ; LR_ETMA_PP2 : 217 €/ha/an	
Correspondance Actions DOCOB	ACT01, ACT04, HAB01	

LR_ETMA_GC1	Avifaune des cultures Implantation et entretien d'un couvert herbacé	Mesure tournante : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Territoires visés	Site Natura 2000 SIC FR 9101408 « Etang de Mauguio » Site Natura 2000 ZPS FR 9112017 « Etang de Mauguio »	
Espèces concernées	Oiseaux des prés salés et prairies Petit Murin	
Enjeu	BIODIVERSITE (Natura 2000)	
Conditions d'éligibilité	Grandes cultures dont les prairies temporaires de moins de deux ans (intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures et en fonction de certains critères afin d'éviter des opérations s'opposant à l'enjeu eau) et le gel, lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement	
Mesures MAEt	<p>LR_ETMA_GC1 : CI4 + COUVERT_07</p> <p>CI4 : Diagnostic d'exploitation Avant le dépôt de la demande d'engagement, réalisation un diagnostic individuel d'exploitation pour localiser la mesure de manière pertinente sur votre exploitation.. Liste des structures agréées pour l'élaboration du diagnostic d'exploitation : Chambre d'agriculture, ADAVAH.</p> <p>COUVERT_07 : Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique (Outarde ou autres oiseaux des plaines) -Territoire : plaine de Marsillargues, Le Cayrel (Lansargues) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) - Présence d'un couvert éligible sur la part minimale de la surface engagée, définie pour le territoire -Taille minimale des parcelles 0,5 ha. - Couverts à implanter :</p> <p>Couverts vivaces destinés notamment à la reproduction et/ou à l'hivernation de l'Outarde : - Prairies : mélange à partir des espèces suivantes : si possible recourir à des espèces indigènes (locales) : Dactyle (<i>Dactylis glomerata</i>), Fétuque élevée (<i>Festuca arundinacea</i>), Fétuque rouge (<i>Festuca rubra</i>), Gaudinie fragile (<i>Gaudinia fragilis</i>), Houlique laineuse (<i>Holcus lanatus</i>), Pâturin commun (<i>Poa trivialis</i>), Agrostide blanche (<i>Agrostis stolonifera</i>), Vulpin bulbeux (<i>Alopecurus bulbosus</i>), Fromental (<i>Arrhenatherum elatius</i>), Pâturin bulbeux (<i>Poa bulbosa</i>), Ray-grass anglais (<i>Lolium perenne</i>), Lotier corniculé (<i>Lotus corniculatus</i>), Lotier pédonculé (<i>Lotus pedunculatus</i>), Lotier ténu (<i>Lotus glaber</i>), Luzerne polymorphe (<i>Medicago polymorpha</i>), Luzerne tachée (<i>Medicago arabica</i>), Trèfle fraise (<i>Trifolium fragiferum</i>), Trèfle rampant (<i>Trifolium repens</i>), Trèfle des prés (<i>Trifolium pratense</i>) ; dose mélange 20-30 kg/ha,</p> <p><u>Recommandations :</u> - semer à la volée, bottes du semoir relevées ou décrochées - ne pas semer les graines trop profondément, 1 cm suffit. - mélanger régulièrement les graines dans la trémie</p> <p>- Luzerne (<i>Medicago sativa</i>) – 25 kg/ha - Sainfoin (<i>Onobrychis viciifolia</i>) – 25 kg/ha</p> <p>Couverts annuels destinés notamment à l'hivernation de l'Outarde, en mélange ou non : - Colza (<i>Brassica napus</i>) – 15-20 kg/ha - Navette des champs (<i>Brassica rapa</i> subsp. <i>campestris</i>) – 15-20 kg/ha - Moutarde noire (<i>Brassica nigra</i>) – 20-30 kg/ha - Moutarde blanche (<i>Sinapis alba</i> subsp. <i>alba</i>) – 20-30 kg/ha - Luzernes annuelles : <i>Medicago disciformis</i>, <i>M. minima</i>, <i>M. orbicularis</i>, <i>M. rigidula</i>, <i>M. scutellata</i>, <i>M. truncatula</i>, <i>M. tuberculata</i> - Trèfles annuels : <i>T. resupinatum</i>, <i>Trifolium squamosum</i>, <i>T. incarnatum</i></p> <p>Attention : espèces à éviter (espèces naturalisées potentiellement envahissantes) : Brome purgatif (<i>Bromus catharticus</i>), Brome sitchensis</p> <p>- Couverts vivaces (luzernes, prairies...) : déplacement non autorisé, coefficient d'étalement = 100 %. - Fauche autorisée à partir du 15 juin. - Pâturage autorisé si exclus de 10 % de la parcelle du 1^{er} avril au 30 juin (cf. recommandation diagnostic environnemental) - Période pendant laquelle toute intervention mécanique est interdite : du 1^{er} avril au 15 juin (75 jours).</p>	

LR_ETMA_GC1	<p align="center">Avifaune des cultures Implantation et entretien d'un couvert herbacé</p>	Mesure tournante : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> - Couverts annuels (colza, moutarde...) : déplacement autorisé 5 fois en cinq ans dans le périmètre cohérent « enjeu Outarde » (cf. diagnostic environnemental), coefficient d'étalement = 20% - Broyage autorisé à partir du 15 juin et maintien des chaumes le plus tard possible avant la culture suivante. - Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes) - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par le pâturage) à 60 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral - Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) 	
Montant de l'aide	LR_ETMA_GC1 : 600 €/ha/an (+ 96 €/an dans la limite de 20 % du montant annuel de la MAE)	
Correspondance Actions DOCOB	ACT03	

LR_ETMA_HE1	Cistude d'Europe Implantation et entretien de bandes enherbées en grandes cultures	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Territoires visés	Site Natura 2000 SIC FR 9101408 « Etang de Mauguio » Site Natura 2000 ZPS FR 9112017 « Etang de Mauguio »	
Espèces concernées	Cistude d'Europe	
Enjeu	BIODIVERSITE (Natura 2000) + EAU	
Conditions d'éligibilité	Grandes cultures dont les prairies temporaires de moins de deux ans (intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures et en fonction de certains critères afin d'éviter des opérations s'opposant à l'enjeu eau) lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement Localisation des bandes ou parcelles enherbées en bordure de roubines, canaux ou fossés.	
Mesures MAEt	<p>LR_ETMA_HE1 : SOCLEH01+HERBE_03+COUVERT_06 engagement COUVERT_06 doit être ajouté à une mesure déjà proposée pour « l'herbe ».</p> <p>SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol. - Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : à lutter contre les chardons et rumex, à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », à nettoyer les clôtures. - Maîtrise des refus ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire - Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire. <p>HERBE_03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost) - Apports magnésiens interdits - Apports de chaux interdits sauf obligation sanitaire. <p>COUVERT_06 : Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) Localisation pertinente : <ul style="list-style-type: none"> - enjeu eau : le long des cours d'eau, roubines, canaux - enjeu biodiversité : roubines, mares, canaux à Cistude d'Europe - Couverts vivaces à planter : Prairies - mélange à partir des espèces suivantes et si possible recourir à des espèces indigènes (locales) : Dactyle (Dactylis glomerata), Fétuque élevée (Festuca arundinacea), Fétuque rouge (Festuca rubra), Gaudinie fragile (Gaudinia fragilis), Houlique laineuse (Holcus lanatus), Pâturin commun (Poa trivialis), Agrostide blanche (Agrostis stolonifera), Vulpin bulbeux (Alopecurus bulbosus), Pâturin bulbeux (Poa bulbosa), Ray-grass anglais (Lolium perenne), Lotier corniculé (Lotus corniculatus), Lotier pédonculé (Lotus pedunculatus), Lotier ténu (Lotus glaber), Luzerne polymorphe (Medicago polymorpha), Luzerne tachée (Medicago arabica), Trèfle fraise (Trifolium fragiferum), Trèfle blanc (Trifolium repens), Trèfle violet (Trifolium pratense). Caractéristiques des parcelles à engager en fonction de leur localisation : bandes enherbées d'une largeur égale ou supérieure à 10 m en bordure de cours d'eau, la largeur minimale est abaissée à 5 m dans la mesure où cette dernière vient compléter une bande enherbée déjà existante d'au moins 5 m et de permettre ainsi la création d'une bande enherbée finale d'au moins 10 m de large et de 20 m au maximum. Entretien par gyrobroyage 1 fois par an entre septembre et novembre</p> <p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - faible densité de semis maximum 20Kg/ha - si possible semis à la volée (bottes du semoir relevées ou décrochées, enfouissement peu profond : 1 cm, mélanger régulièrement les graines dans la trémie) - pas d'intervention mécanique entre le 15 mai et le 30 juin. 	
Montant de l'aide	LR_ETMA_HE1 : 369 €/ha/an pour les grandes cultures	
Correspondance Actions DOCOB	ACT05	

LR_ETMA_VI1	Vignes Enherbement 1 inter-rang sur 2	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Territoires visés	Site Natura 2000 SIC FR 9101408 « Etang de Mauguio » Site Natura 2000 ZPS FR 9112017 « Etang de Mauguio »	
Espèces concernées	-	
Enjeu	EAU	
Conditions d'éligibilité	Vignes Cette action ne peut être mobilisée que sur les territoires sur lesquels l'enherbement n'est pas la pratique courante.	
Mesures MAEt	<p>LR_ETMA_VI1 : COUVERT_03+ CI4</p> <p>CI4 : diagnostic individuel d'exploitation Avant le dépôt de la demande d'engagement, réalisation un diagnostic individuel d'exploitation pour localiser la mesure de manière pertinente sur votre exploitation. Ce diagnostic devra répondre au référentiel LR établi par la CERPE et devra être réalisée par une structure agréée (Chambre d'agriculture...) Rq : Cette aide prend la forme d'une majoration d'au plus 90 €/an pour l'exploitation, plafonnée à 20% du montant annuel</p> <p>COUVERT_03 : Enherbement sous cultures ligneuses pérennes Respect des espèces autorisées - couvert permanent ou de longue durée - interdiction des couverts annuels et des légumineuses à fort développement en culture pure – interdiction d'enherbement naturel Respect de la surface minimale à enherber = 50 % des inter-rangs (soit 1 inter-rang sur 2) Maintien du couvert pendant les 5 ans d'engagement Entretien minimal : 1 broyage ou fauchage / an, entretien du couvert herbacé par pâturage possible La fauche tardive est recommandée (à partir de fin juin). Dans ce cas, l'enregistrement des interventions mécaniques d'entretien est obligatoire.</p> <p>Interdiction de traitement herbicide sur l'inter-rang enherbé. Enherbement naturel des tournières est fortement recommandé.</p>	
Montant de l'aide	LR_ETMA_VI1 : 74 €/ha/an (+ 96 €/an dans la limite de 20 % du montant annuel de la MAE)	
Correspondance Actions DCOB	ACT05	

LR_ETMA_VI2	Vignes Enherbement de tous les inter-rangs	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Territoires visés	Site Natura 2000 SIC FR 9101408 « Etang de Mauguio » Site Natura 2000 ZPS FR 9112017 « Etang de Mauguio »	
Espèces concernées	-	
Enjeu	EAU	
Conditions d'éligibilité	Vignes Cette action ne peut être mobilisée que sur les territoires sur lesquels l'enherbement n'est pas la pratique courante.	
Mesures MAEt	<p>LR_ETMA_VI2 : COUVERT_03+ CI4</p> <p>CI4 : diagnostic individuel d'exploitation Avant le dépôt de la demande d'engagement, réalisation un diagnostic individuel d'exploitation pour localiser la mesure de manière pertinente sur votre exploitation. Ce diagnostic devra répondre au référentiel LR établi par la CERPE et devra être réalisée par une structure agréée (Chambre d'agriculture...) Rq : Cette aide prend la forme d'une majoration d'au plus 90 €/an pour l'exploitation, plafonnée à 20% du montant annuel</p> <p>COUVERT_03 : Enherbement sous cultures ligneuses pérennes Respect des espèces autorisées - couvert permanent ou de longue durée - interdiction des couverts annuels et des légumineuses à fort développement en culture pure – interdiction d'enherbement naturel. Respect de la surface minimale à enherber = 100 % des inter-rangs Maintien du couvert pendant les 5 ans d'engagement Entretien minimal : 1 broyage ou fauchage / an, entretien du couvert herbacé par pâturage possible</p> <p>La fauche tardive est recommandée (à partir de fin juin). Dans ce cas, l'enregistrement des interventions mécaniques d'entretien est obligatoire.</p> <p>Interdiction de traitement herbicide sur l'inter-rang enherbé. Enherbement naturel des tournières est fortement recommandé.</p>	
Montant de l'aide	LR_ETMA_VI2 : 148 €/ha/an (+ 96 €/an dans la limite de 20 % du montant annuel de la MAE)	
Correspondance Actions DOCOB	ACT05	

LR_ETMA_AR1	Vergers Absence de désherbage chimique	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Territoires visés	Site Natura 2000 SIC FR 9101408 « Etang de Mauguio » Site Natura 2000 ZPS FR 9112017 « Etang de Mauguio »	
Espèces concernées	-	
Enjeu	EAU	
Conditions d'éligibilité	Vergers	
Mesures MAEt	<p>LR_ETMA_AR1 : CI2 + CI4 + PHYTO_02 + PHYTO_01</p> <p>CI2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires (désherbage) Accompagnement des exploitants dans l'élaboration de stratégies de protection des cultures économes en produits phytosanitaires Suivi d'une formation agréée dans les 2 ans qui suivent l'engagement ou lors de la campagne précédent l'engagement Rq : Cette aide prend la forme d'une majoration d'au plus 90 €/an pour l'exploitation, plafonnée à 20% du montant annuel.</p> <p>CI4 : diagnostic individuel d'exploitation Avant le dépôt de la demande d'engagement, réalisation un diagnostic individuel d'exploitation pour localiser la mesure de manière pertinente sur votre exploitation. Ce diagnostic devra répondre au référentiel LR établi par la CERPE et devra être réalisée par une structure agréée (Chambre d'agriculture...) Rq : Cette aide prend la forme d'une majoration d'au plus 96 €/an pour l'exploitation, plafonnée à 20% du montant annuel.</p> <p>PHYTO_02 : Absence de traitement herbicide Seuil de contractualisation des surfaces de l'exploitation : 50 % des surfaces de l'exploitation présentes dans le territoire couvertes par le type ou les types de culture éligibles. Absence d'utilisation de traitements herbicides de synthèse (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes). Enregistrement des pratiques alternatives de désherbage.</p> <p>PHYTO_01 : Bilan de la stratégie de protection des cultures Accompagnement des exploitants dans la mise en œuvre de la limitation du recours aux produits phytosanitaires Réalisation d'un bilan de la stratégie d'entretien du sol : 1 bilan annuel accompagné soit 5 sur la période de contractualisation. Ce bilan permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de s'assurer de l'atteinte des objectifs de résultats fixés dans le cadre de l'engagement unitaire PHYTO_04 et de faire face aux difficultés éventuelles rencontrées dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de désherbage permettant d'atteindre ces résultats, en s'appuyant sur les conseils d'un technicien compétent ; • de façon générale, d'évaluer la pertinence des options techniques retenues pour réduire le recours aux herbicides, et de comparer les performances obtenues sur les parcelles faisant l'objet d'une contractualisation et sur celles n'en faisant pas l'objet, afin de réfléchir à une éventuelle généralisation des pratiques correspondant aux engagements contractualisés à l'ensemble des parcelles de son exploitation potentiellement concernées <p>Ce bilan devra être réalisé avec un technicien agréé chaque année à compter de la date d'engagement dans le respect du référentiel LR. Liste des techniciens agréés: Chambre d'Agriculture de l'Hérault, ADVAH.</p>	
Montant de l'aide	LR_ETMA_AR1 : 204 €/ha/an (+ 186 €/an dans la limite de 20% du montant annuel de la MAE)	
Correspondance Actions DOCOB	ACT04	

LR_ETMA_HA1	Éléments structurants – Haies	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Territoires visés	Site Natura 2000 SIC FR 9101408 « Etang de Mauguio » Site Natura 2000 ZPS FR 9112017 « Etang de Mauguio »	
Espèces concernées	Oiseaux des ripisylves Petit Murin	
Enjeu	BIODIVERSITE (Natura 2000)	
Conditions d'éligibilité	Haies, bosquets éligibles par un diagnostic environnemental préalable	
Mesures MAEt	<p>LR_ETMA_HA1 : CI4 + LINEA_01</p> <p>CI4 : Diagnostic d'exploitation Avant le dépôt de la demande d'engagement, réalisation un diagnostic individuel d'exploitation pour localiser la mesure de manière pertinente sur votre exploitation. Ce diagnostic devra répondre au référentiel LR établi par la CERPE et devra être réalisée par une structure agréée (Chambre d'agriculture...).</p> <p>Liste des structures agréées pour l'élaboration du diagnostic d'exploitation : Chambre d'agriculture, ADAVAH.</p> <p>LINEA_01 : Entretien de haies localisées de façon pertinente Liste des structures agréées pour l'élaboration du diagnostic environnemental qui sera réalisé en collaboration avec le SMGEO (organisme gestionnaire) : CEN LR</p> <p>Définir le plan de gestion adéquat précisant les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des haies engagées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 tailles à intervalle de 3 ans au cours des cinq ans, - Les essences, locales, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la haie : Orme champêtre (Ulmus minor), Frêne à feuilles étroites (Fraxinus angustifolia), Peuplier blanc (Populus alba), Peuplier noir (Populus nigra), Aulne glutineux (Alnus glutinosa), Tamaris de France (Tamarix gallica), Saule blanc (Salix alba), Merisier (Prunus avium), Chêne pubescent (Quercus pubescens), Sorbier domestique (Sorbus domestica), Erable champêtre (Acer campestre), Alavert (Phillyrea angustifolia), Aubépine (Crataegus monogyna), Troène (Ligustrum vulgare), Prunellier (Prunus spinosa), Laurier sauce (Laurus nobilis), Fusain (Evonymus europeus), Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea), Sureau noir (Sambucus nigra), Eglantier (Rosa canina). - Période d'intervention, en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février. - Préservation d'arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiversité et maintien des arbres morts (cf. le diagnostic environnemental). - Matériel autorisé pour la taille (n'éclatant pas les branches) : <ul style="list-style-type: none"> • quand diamètre des branches inférieur à 3 cm : épareuse (déconseillé), lamier à fléaux, taille haie • quand diamètre supérieur à 3 cm : tronçonneuse, lamier à scies, sécateur d'élagage. - Entretien sur 1 côté de la haie. - Enregistrement des interventions (taille de formation des arbres de haut jet, remplacement des manquants, compléments de paillage, désherbages, ...). <p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ; - Respect de la largeur et/ou la hauteur de haie préconisée dans le plan de gestion (à définir localement) ; - Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie ; - Le cas échéant, respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé ; - Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ; - Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique). - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles. 	
Montant de l'aide	LR_ETMA_HA1 : + 0,9€/ml/an (+96 €/an dans la limite de 20 % du montant annuel de la MAE)	
Correspondance Actions DOCOB	HAB05	

LR_ETMA_FO1	Fossés, roubines et canaux en marais	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Territoires visés	Site Natura 2000 SIC FR 9101408 « Etang de Mauguio » Site Natura 2000 ZPS FR 9112017 « Etang de Mauguio »	
Espèces concernées	Oiseaux des roselières et marais doux Cistude d'Europe	
Enjeu	EAU, BIODIVERSITE (Natura 2000)	
Conditions d'éligibilité	Fossés, rigoles de drainage et d'irrigation, canaux en marais, béalières éligibles par un diagnostic environnemental préalable Seuls les ouvrages non maçonnés et végétalisés sont éligibles. Les structures hydrauliques faisant l'objet d'une association syndicale autorisée (ASA) ne sont pas éligibles (travaux réalisés par l'ASA et non l'exploitant agricole).	
Mesures MAEt	<p>LR_ETMA_FO1 : CI4 + LINEA_06</p> <p>CI4 : Diagnostic d'exploitation Avant le dépôt de la demande d'engagement, réalisation un diagnostic individuel d'exploitation pour localiser la mesure de manière pertinente sur votre exploitation. Ce diagnostic devra répondre au référentiel LR établi par la CERPE et devra être réalisée par une structure agréée (Chambre d'agriculture...) Liste des structures agréées pour l'élaboration du diagnostic d'exploitation : Chambre d'agriculture, ADVAH</p> <p>LINEA_06 : Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais et des béalières</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouvrages éligibles : fossés et rigoles de drainage ou d'irrigation et roubines. Sont exclues toutes les interventions participant à l'assèchement des milieux humides alentours (sansouires, prés salés, roselières, prairies humides, mares temporaires...). - Enregistrement des interventions - Entretien des deux côtés des ouvrages hydrauliques obligatoire. - 1 entretien en cinq ans - Période d'intervention : hors période d'hibernation de la Cistude (octobre à février) et hors période de reproduction de l'avifaune (1 avril au 15 août) soit : entre le 1° mars et le 31 mars et entre le 15 août et le 30 septembre selon les conditions hydriques et la température de l'eau (supérieure à 10°). Si une Cistude est trouvée lors des travaux de curage, prévenir immédiatement la structure animatrice (SMGEO). - Un débroussaillage sélectif et un élagage dans les règles de l'art seront effectués si nécessaire afin de permettre le passage des engins; - Le curage doit être mené selon le principe vieux fonds, vieux bords en respectant le calibre et le profil des fossés. Il doit viser le maintien des berges avec une pente de moins de 60%. - Le recalibrage des fossés et rigoles est interdit. Seul le recalibrage des canaux d'irrigation est autorisé. Il doit obligatoire viser le maintien des berges avec une pente de moins de 60%. - Le choix des engins, la taille du godet et du bras de la pelleteuse, la largeur du train de chenille devront être adaptés au fossés ou canal à curer et à la portance du sol. Le curage doit impérativement commencer à l'aplomb de la berge. - La végétation rivulaire des berges, située à l'interface du milieu aquatique doit être préservé lors de la réalisation du curage. - Evacuation ou épandage et régalage des boues de curage sur les anciens bourrelets de curage, lorsqu'ils existent. Dans le cas contraire, l'espace entre la végétation rivulaire et le début du dépôt devra être le plus réduit possible, afin de limiter l'emprise des travaux sur les milieux naturels. Le régalage (aplanissement au godet ou à l'aide de tout autre engin mécanique) interviendra après dessiccation et dans les meilleurs délais afin d'éviter l'implantation d'espèces végétales indésirables. Attention les boues de curage ne devront pas être épandues sur des habitats d'intérêt communautaire ou dans les zones humides (cf. diagnostic biodiversité d'exploitation). - Evacuation des macro-déchets naturels (branches, troncs d'arbre...) du fond du fossé en cours de curage en vue d'évacuation ou d'incinération. Cependant, des embâcles (branches, troncs) seront conservés, s'ils n'engendrent pas de risques d'inondations, pour créer des postes d'insolation pour la Cistude. - Les déchets d'origine anthropique (pneus, carcasse métallique...) seront immédiatement évacués du site. - Les stocks de carburant devront faire l'objet d'aménagements étanches interdisant tout écoulement direct vers les canaux. - Limiter la prolifération des espèces végétales invasives : Olivier de Bohême (<i>Elaeagnus angustifolia</i>), 	

LR_ETMA_F01	Fossés, roubines et canaux en marais	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
	Erable negundo (Acer negundo), Herbe de la Pampa (Cotarderia selloana), Faux-vernis du Japon (Ailanthus altissima), Faux-indigo (Amorpha fruticosa), Sénéçon en arbre (Baccharis halimifolia), Buddleia du père David (Buddleja davidii), Robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia), Jussies (Ludwigia spp.), Azolla fausse-fougère (Azolla filiculoides), Lentille d'eau minuscule (Lemna minuta), Sénéçon du Cap (Senecio inaequidens)	
Montant de l'aide	LR_ETMA_F01 : 0,57 € / ml (+ 96 €/an dans la limite de 20 % du montant annuel de la MAE)	
Correspondance Actions DOCOB	EAU02	

Annexes

Cortège des espèces d'oiseaux

Oiseaux des lagunes & sansouires :

Aigrette garzette (A026)
 Avocette élégante (A132)
 Echasse blanche (A131)
 Flamant rose (A035)
 Glaréole à collier (A135)
 Goéland railleur (A180)
 Gravelot à collier interrompu (A138)
 Guifette moustac (A196)
 Mouette mélanocéphale (A176)
 Sterne caspienne (A190)
 Sterne hansel (reproduction) (A189)
 Sterne naine (A195)
 Sterne pierregarin (A193)

Oiseaux des roselières et marais doux :

Blongios nain (A022)
 Busard des roseaux (A081)
 Butor étoilé (A021)
 Héron pourpré (A029)

Lusciniole à moustaches (A293)

Oiseaux des ripisylves :

Bihoreau gris (A023)
 Milan noir (A073)
 Rollier d'Europe (A231)

Oiseaux des prés salés et prairies :

Glaréole à collier (alimentation) (A135)
 Héron pourpré (alimentation) (A029)
 Oedicnème criard (A133)
 Outarde canepetière (A128)
 Mouette mélanocéphale (alimentation) (A176)
 Pipit rousseline (A255)
 Sterne Hansel (alimentation) (A189)

Oiseaux des milieux dunaires :

Gravelot à collier interrompu (A138)
 Pipit rousseline (A255)
 Flore notable de l'étang de Maugio

Flore notable de l'étang de Maugio

Famille	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut
Amaryllidaceae	Nivéole d'été	<i>Leucojum aestivum subsp. aestivum</i>	PN (1), Dét. ZNIEFF
Scrophulariaceae	Linaire grecque	<i>Kickxia commutata</i>	PN (1), Dét. ZNIEFF
Orchidaceae	Orchis odorante	<i>Orchis fragrans</i>	PN (1)
Convolvulaceae	Cresse de Crête	<i>Cressa cretica</i>	PR (LR, PACA), LR-1 (V), Dét. ZNIEFF
Boraginaceae	Héliotrope couché	<i>Heliotropium supinum</i>	PR (LR), Dét. ZNIEFF
Plantaginaceae	Plantago de Cornut	<i>Plantago cornuti</i>	PR (LR), Dét. ZNIEFF
Asteraceae	Séneçon Doria	<i>Senecio doria</i>	PR (LR), Dét. ZNIEFF
Polygonaceae	Renouée jolie	<i>Polygonum arenarium subsp. pulchellum</i>	PR (LR), Dét. ZNIEFF
Fabaceae	Luzerne ciliée	<i>Medicago ciliaris</i>	LR-1 (V)
Fabaceae	Mélilot de Sicile	<i>Mellilotus siculus</i>	PR (PACA), LR-1 (V), Dét. ZNIEFF
Poaceae	Crypsis piquant	<i>Crypsis aculeata</i>	Dét. ZNIEFF
Asteraceae	Armoise bleutée	<i>Artemisia caerulescens subsp. gallica</i>	Dét. ZNIEFF
Euphorbiaceae	Euphorbe des marais	<i>Euphorbia palustris</i>	Dét. ZNIEFF
Ranunculaceae	Queue de souris	<i>Myosurus minimus</i>	Dét. ZNIEFF
Cyperaceae	Marisque	<i>Cladium mariscus</i>	Dét. ZNIEFF
Poaceae	Canne de Ravenne	<i>Erianthus ravennae</i>	Dét. ZNIEFF
Poaceae	Impérate cylindrique	<i>Imperata cylindrica</i>	Dét. ZNIEFF
Amaryllidaceae	Lis maritime	<i>Pancratium maritimum</i>	Dét. ZNIEFF

Les lignes orangées mettent en avant les espèces de flore bénéficiant d'un statut de protection réglementaire

Compte-rendu de la réunion du groupe « Activités agricoles et élevages du 11 septembre 2008 (Candillargues) »

Les autres comptes-rendus de réunions sont disponibles sur le site Internet du SMGEO rubrique Natura 2000 à la page : <http://www.etang-de-l-or.com/acteurs-et-concertation.htm>



Document d'objectifs Natura 2000 sites « Étang de Mauguio »

Compte rendu de la réunion du groupe de travail « Activités agricoles et élevages » « Adaptation des pratiques agricoles aux enjeux écologiques »

Séance du jeudi 11 septembre 2008 – 18h00 – Candillargues

Étaient invités les membres du groupe de travail « Activités agricoles et élevages », constitué dans le cadre de l'élaboration du DOCOB Natura 2000 des sites « Étang de Mauguio ».

Participants :

ANDREO Rogé	Président de l'Association des éleveurs de taureaux de course camarguaise
BARRET Jérémie	Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon (CEN-LR)
BOSCHER Alice	Chambre d'agriculture de l'Hérault
FRANCK Joseph	Président de l'ASA de Marsillargues et exploitant agricole
LAFON Jean	Manadier, St-Nazaire-de-Pézan
LE POMMELET Eve	SMGEO
LEYDIER Jean-Luc	Chambre d'agriculture de l'Hérault
CHAUSSENDE Caroline	Exploitante agricole, Commune de Marsillargues
MICOLA Sylvain	Chambre d'agriculture de l'Hérault - ADVAH
MONTIEL Roger	Adjoint au Maire, Commune de Candillargues
OBJOIS Sylvie	Adjointe au Maire, Commune de Marsillargues
ROUX Jean-Michel	Président du COPIL Natura 2000
VAZZOLER Nathalie	SMGEO
DUEZ Jean-Pierre	Agriculteur, Commune de Lansargues
CYR Catherine	Manade Cyr, Commune de Marsillargues
CASTELNAU Christian	GFA Le Castellet, exploitant agricole, Commune de Marsillargues
MARTIN Eric	SIATEO

Étaient excusés :

M. Claude BARRAL	Président du SMGEO
M. Gilles LOLIO	Conservatoire du Littoral

Introduction – Ordre du jour

M. ROUX, Président du COPIL Natura 2000, prononce un mot de bienvenue à l'attention des participants, et remercie la Commune de Candillargues pour son accueil.

Il rappelle que la réunion d'aujourd'hui s'inscrit en continuité avec les séances du 10 juin et du 10 juillet au cours desquelles les propositions de mesures en relation avec la profession agricole ont déjà été discutées. L'objectif est de finaliser le contenu des cahiers des charges des mesures agro-environnementales agricoles.

Rappel relatif aux outils de mise en œuvre de Natura 2000 - Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt)

Il est rapidement rappelé aux participants la démarche contractuelle, basée sur le volontariat, qui est privilégiée dans la mise en œuvre de Natura 2000, et dont les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) font partie.

De même, il est présenté la démarche de définition des MAEt. Le croisement des données du Document d'objectifs (inventaires des pratiques agricoles et pastorales et diagnostic écologique) et du catalogue des engagements unitaires définis au niveau national (Programme de Développement Rural Hexagonal – PDRH 2007-2013) permet de faire une première sélection des MAEt qui pourraient être appliquées sur le territoire. Les MAEt ainsi définies devront être soumises à la Commission Régionale Agro-Environnementale (CRAE).

Celle-ci se réunit le 23 octobre pour faire un premier examen des projets agro-environnementaux qui lui sont soumis au titre de l'année 2009. Etant donné que la date de validation du Document d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 est fixée au 21 octobre, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or (SMGEO) a souhaité, en accord avec le Président du Comité de pilotage local Natura 2000, soumettre à la séance d'octobre le projet agro-environnemental sur le territoire « Etang de Mauguio ». La contractualisation par les exploitants agricoles sera dès lors possible en 2009, sous réserve d'acceptation du projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet agro-environnemental, pour chaque exploitant intéressé, le croisement des diagnostics environnemental et d'exploitation permettra de retenir les MAEt répondant le mieux aux objectifs de conservation et aux contraintes d'exploitation. Celles-ci seront discutées avec l'exploitant qui choisira lesquelles il souhaite mettre en œuvre et sur quelles parcelles.

M. BARRET et M. MICOLA insistent sur l'objectif des MAEt qui doivent répondre aux enjeux écologiques du site et qui nécessairement auront un caractère contraignant sur les parcelles à plus fort enjeu. Les mesures proposées seront hiérarchisées en fonction des enjeux écologiques. La Commission Régionale Agro-Environnementale veillera à ce que chaque exploitant s'engage sur des mesures apportant de réels bénéfices environnementaux. Si un agriculteur ne choisit que les mesures les moins contraignantes, il est probable que son dossier sera refusé. Il est précisé aux agriculteurs présents que les différents diagnostics et discussions préalable à la contractualisation visent à aboutir à une proposition « équilibré et réaliste » entre contraintes et bénéfices pour l'agriculteur et par rapport aux enjeux du site.

Mme CYR se questionne sur l'apport des agriculteurs si une liste des MAEt est déjà définie.

Mme BOSCHER répond que le contenu des cahiers des charges de ces MAEt est à préciser avec les agriculteurs et par la suite, ce sont ces derniers qui choisiront les mesures qu'ils souhaitent mettre en œuvre sur certaines de leurs parcelles, en fonction du type de couvert.

M. BARRET présente ensuite les cahiers des charges des différentes mesures pressenties par type de couvert.

Discussions relatives aux cahiers des charges des MAEt proposées

Milieux remarquables pâturés - Gestion pastorale

Conditions d'éligibilité

Habitats naturels d'intérêt communautaire : prés salé, enganes, gazons amphibies halo-nitrophiles, prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molino-Holoschoenion*, Marais à *Cladium mariscus*, dunes fixées

Autres habitats : roselières, gazons à Brachypode de Phénicie, groupements méditerranéens subnitrophiles de graminées, prairies à Agropyre et Rumex

Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives

- Absence de destruction des surfaces engagées, le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol.
- limitation de fertilisation (hors apports par le pâturage) azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral ; absence totale de fertilisation P et K ?
- absence de désherbage chimique.
- maîtrise des refus ligneux.

<p>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage - Remplir un cahier d'enregistrement devant porter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification de l'élément engagé (n° d'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG) - Fauche ou broyage (dates, matériel utilisé, modalités notamment si fauche centrifuge) - Pâturage (dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et UGB correspondantes)
<p>Gestion pastorale - Mise en œuvre d'un plan de gestion pastoral comprenant à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité, - des périodes prévisionnelles d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité, - la pose et la dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants, - l'installation/déplacement éventuel des points d'eau, - les conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé ; interdiction d'affouragement permanent à la parcelle. - des pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité. <p>Outarde canepetière : pose de clôture pourra être envisagée pour exclure du pâturage une bande ou une zone représentant environ 10 % de la parcelle durant la période du 1^{er} avril au 30 juin → faisabilité avec un cheptel bovin Camargue pour lequel il est nécessaire de poser des clôtures lourdes ?</p> <p>Plan de gestion individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques.</p>
<p>OPTION Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables</p> <p>Périodicité d'élimination : 2 passages sur 5 ans Période d'intervention : de septembre à novembre pour les milieux humides ; de septembre à février pour les autres milieux. Interdiction d'intervention entre le 1^{er} avril et le 31 juillet. Export des produits de fauche fortement recommandé mais maintien sur place autorisé. Élimination mécanique par fauche ou gyrobroyage.</p>
<p>Montant de l'aide 133 €/ha/an ; 168 €/ha/an avec maintien de l'ouverture</p>

Il est précisé que le socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives est l'équivalent de la PHAE. Dans le cadre de Natura 2000, et dans ce cas de couvert qui correspond à des milieux remarquables, il est possible de rendre plus exigeant ce socle notamment en définissant des seuils plus bas pour P et K. Il est proposé ici de l'abaisser à 0. Les agriculteurs présents se prononcent favorablement pour cette proposition.

M. LAFON demande si le seuil UGB du socle considéré est le même que celui de la PHAE. Il lui est répondu positivement.

M. ANDREO s'interroge sur la définition du terme temporaire dans l'expression « affouragement temporaire autorisé ». M. BARRET répond qu'il n'y a pas une durée prédéfinie, et que la localisation, la nature du couvert sur les parcelles engagées permettront de définir au mieux la gestion de l'affouragement qui reste, dans tous les cas interdit de façon permanente sur les parcelles engagées.

Pour l'enjeu Outarde canepetière, il est discuté de la proposition de mise en place d'une clôture pour exclure du pâturage une bande ou une zone représentant environ 10 % de la parcelle durant la période du 1^{er} avril au 30 juin. La mise en œuvre semble difficilement applicable pour le cheptel bovin de Camargue. Toutefois, cette recommandation est conservée afin qu'elle puisse être discutée avec le contractant dans le cadre du plan de gestion pastoral.

Milieux remarquables en déprise
<p>Conditions d'éligibilité</p> <p><u>Habitats remarquables</u> : prés salés, fourrés halophiles méditerranéens, prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molino-Holoschoenion</i>, prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes, dunes fixées - parcelles entières ou sur des parties de parcelles fortement embroussaillées</p>
<p>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</p>
<p>Ouverture d'un milieu en déprise</p> <p><u>Ouverture des parcelles ou parties de parcelles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage par broyage au sol ou broyage avec export (recommandé) et si nécessaire (en fonction de la taille des ligneux) tronçonnage au ras du sol et/ou arrachage et débroussaillage manuel. - ouverture peut être étalée en trois tranches annuelles. - régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage non autorisée. <p>Période d'intervention : de septembre à novembre pour les milieux humides ; de septembre à février pour les autres milieux. Interdiction d'intervention entre le 1^{er} avril et le 31 juillet.</p>

<p><u>Entretien des parcelles ouvertes (après les travaux lourds d'ouverture) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 entretien mécanique après ouverture de la première année, au cours des deux dernières années du contrat et 4 années de pâturage : Année n : travaux lourds d'ouverture Années n+1, n+2 : pâturage Année n+3 : (broyage +) pâturage Année n+4 : (broyage +) pâturage Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées
<p>Gestion pastorale</p>
<p>Montant de l'aide 226 €/ha/an</p>

Cette mesure concerne des milieux remarquables en déprise fortement embroussaillés. L'objectif sur certains secteurs est de rouvrir le milieu afin de favoriser certaines espèces faunistiques de fort intérêt patrimonial. M. MICOLA souligne que cette mesure concernera certainement que quelques exploitants.

Prairies naturelles remarquables de fauche
<p>Conditions d'éligibilité</p> <p><u>Habitats naturels d'intérêt communautaire :</u> prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molino-Holoschoenion</i>, prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes</p>
<p>Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de destruction des surfaces engagées, le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol. - limitation de fertilisation azotée totale (hors apports par le pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral - limitation de fertilisation totale P et K (hors apports par pâturage) et minérale : - P ?, idéalement entre 0 et 30 - K ?, idéalement entre 0 et 30 - absence de désherbage chimique. - Maîtrise des refus ligneux.
<p>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</p>
<p>Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de fauche : du 1^{er} mai au 15 juin (soit 46 jours) - Pâturage autorisé hors période d'interdiction de fauche et déprimage précoce autorisé (mars-avril) <p>Dates pourront être ajustées, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques.</p> <p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien par fauche centrifuge. - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel. - Pas de fauche nocturne.
<p>Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation de la fertilisation azotée totale à 30 U/ha/an dont au maximum 30 U/ha/an en minéral (revient à un passage à 90 kg d'ammonitrate environ) - Epandage des boues d'épuration et/ou de compost interdits ; Apports magnésiens et de chaux interdits <p>Recommandations - Respect d'une période optimale de fertilisation : de janvier à mars.</p>
<p>OPTION Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</p> <p>Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost) ; Apports magnésiens et de chaux autorisés interdits.</p>
<p>Montant de l'aide 377 €/ha/an ; 372 €/ha/an avec absence totale de fertilisation</p>

M. BARRET précise que ces mesures s'appliquent sur les prairies dites « naturelles » qui correspondent à un habitat herbacé localisé sur les marges nord de l'étang.

Mme BOSCHER ajoute qu'il ne s'agit pas des prairies naturelles au sens de la PAC.

Au sujet du socle, les agriculteurs sont questionnés sur les aspects fertilisation.

M. LAFON répond que pour sa part, il fertilise tous les ans pour N, mais en PK que de temps en temps, soulignant pour ces derniers paramètres, l'intérêt de le faire certaines années, mais pas systématiquement tous les ans.

M. DUEZ renchérit et demande si en terme de fertilisation P et K, 60 u/tous les deux ans pourrait être équivalent à 30 u/an.

Il est répondu qu'effectivement il pourrait être proposé aux services de l'Etat ce taux : fertilisation PK, 30 u/an avec possibilité de 60 u/tous les deux ans.

La discussion se poursuit au sujet du retard de fauche.

M. LAFON pense que le 15 juin est une date trop tardive.

Il est rappelé qu'il s'agit ici de prairies naturelles spécifiques. Une cartographie précisant la localisation des habitats naturels concernés est présentée aux participants. La date du 15 juin est conservée.

Prairies artificielles de fauche - Réduction de la fertilisation
<p>Conditions d'éligibilité MAEt non contractualisables seules à l'échelle de l'exploitation Surfaces en prairies pour lesquelles il existe un risque réel de fertilisation excessive ; habitats d'espèces des milieux ouverts</p>
<p>Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</p>
<p>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</p>
<p>Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables - Limitation de la fertilisation azotée totale à 60 U/ha/an dont au maximum 60 U/ha/an en minéral - Epandage des boues d'épuration interdit et épandage de compost autorisé après avis et contrôle de la structure animatrice - Apports magnésiens et de chaux interdits. <u>Recommandations</u> - Période optimale de fertilisation : de janvier à mars</p>
<p>Retard de fauche sur prairies (habitats de l'Outarde canepetière et espèces associées) Interdiction de fauche : du 1^{er} mai au 15 juin (soit 46 jours) - Pâturage autorisé hors période d'interdiction de fauche et déprimage précoce autorisé (mars-avril) Dates pourront être ajustées, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques. <u>Recommandations</u> : - Entretien par fauche centrifuge - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel. - Pas de fauche nocturne.</p>
<p>Montant de l'aide 164 €/ha/an ; 329 €/ha/an avec retard de fauche</p>

M. MICOLA précise le contenu du socle en termes de fertilisation azotée : 125 u/ha/an dont 60 u/ha/an en minéral.

Il est convenu en accord avec les agriculteurs de limiter la fertilisation azotée à 60 u/ha/an en total dont 60 u/ha/an minéral dans l'engagement « limitation de la fertilisation minérale et organique », sans limitation complémentaire des apports en P et K (le socle H01 n'est pas modifié).

La mesure « + » vise à retarder la fauche qui sera autorisée à partir du 15 juin. Cette proposition sera faite s'il y a un enjeu avifaune et il est rappelé que la « mesure + » est « optionnelle », susceptible d'être proposée ponctuellement et pas systématiquement.

M. MICOLA précise qu'il s'agit bien dans le cadre des MAEt NATURA 2000 d'avoir un bénéfice environnemental, et que cela implique effectivement des contraintes comme la perte de production fourragère. Cette perte doit être compensée normalement par le montant de la mesure. L'exploitant a le choix de la surface qu'il souhaite engager.

M. LAFON souhaite qu'on lui précise l'articulation entre PHAE et MAEt.

M. BARRET répond qu'il est possible de bénéficier des deux dispositifs sur une même exploitation mais sur des parcelles différentes. Cependant, pour le cas où un exploitant est déjà engagé sur une PHAE pour une parcelle donnée, il sera possible de faire évoluer cette PHAE en MAEt, plus exigeante. Le socle commun à toute MAEt concernant les activités d'élevage correspond au cahier des charges de la PHAE.

Mme CYR pose une question de même nature mais cette fois relative aux DPU (Droits à Paiement Unique).

M. MICOLA précise que les DPU sont rattachés à une exploitation et que schématiquement la PHAE et les MAEt n'ont pas d'incidence sur les DPU.

Un participant s'interroge sur l'exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB).

Mme LE POMMELET l'informe que tout propriétaire signataire de contrats (MAEt ou Natura 2000) et /ou de la Charte Natura 2000 pourra bénéficier de l'exonération de la TFNB. Cependant, celle-ci ne pourra être effective que lorsque le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) sera désigné par arrêté ministériel en Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Prairies artificielles pâturées - Réduction de la fertilisation
<p>Conditions d'éligibilité MAEt non contractualisables seules à l'échelle de l'exploitation Surfaces en prairies pour lesquelles il existe un risque réel de fertilisation excessive ; habitats d'espèces des milieux ouverts</p>
<p>Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</p>
<p>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</p>
<p>Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables - Limitation de la fertilisation azotée totale à 60 U/ha/an dont au maximum 60 U/ha/an en minéral - Epandage des boues d'épuration interdit et épandage de compost autorisé après avis et contrôle de la structure animatrice - Apports magnésiens et de chaux interdits. <u>Recommandations</u> - Période optimale de fertilisation : de janvier à mars</p>
<p>Gestion pastorale sur habitats de l'Outarde canepetière et espèces associées - des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité, - des périodes prévisionnelles d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité, - la pose et la dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants, - l'installation/déplacement éventuel des points d'eau, - les conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé ; interdiction d'affouragement permanent à la parcelle. - des pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité. Outarde canepetière : pose de clôture pourra être envisagée pour exclure du pâturage une bande ou une zone représentant environ 10 % de la parcelle durant la période du 1er avril au 30 juin. Plan de gestion individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques.</p>
<p>Montant de l'aide 164 €/ha/an ; 217 €/ha/an avec gestion pastorale</p>

Les paramètres de limitation de fertilisation sont les mêmes que dans la précédente mesure. La mesure « + » consiste à conduire une gestion pastorale.

M. LAFON réagit à la mention « apport de chaux interdit ». En effet, il lui est arrivé d'être obligé d'en épandre pour des raisons sanitaires.

Il est convenu à ce sujet que la mention « sauf obligation sanitaire » soit ajoutée dans toutes les mesures concernées par cet engagement.

Avifaune des cultures - Implantation et entretien d'un couvert herbacé
<p>Conditions d'éligibilité Grandes cultures dont les prairies temporaires de moins de deux ans <u>et le gel</u></p>
<p>Diagnostic d'exploitation Accompagnement des exploitants dans le choix et localisation des mesures pertinentes sur leur exploitation.</p>
<p>Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique (Outarde ou autres oiseaux des plaines) Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) - Taille minimale des parcelles 0,5 ha. <u>Couverts vivaces à planter :</u> - Prairies : mélange à partir des espèces suivantes : si possible recourir à des espèces indigènes (locales) : Dactyle, Fétuque élevée, Fétuque rouge, Gaudinie fragile, Houlque laineuse, Pâturin commun, Agrostide blanche, Vulpin bulbeux, Fromental, Pâturin bulbeux, Ray-grass anglais, Lotier corniculé, Lotier pédonculé, Lotier ténu, Luzerne polymorphe, Luzerne tachée, Trèfle fraise, Trèfle rampant, Trèfle des prés ; - Luzerne - Sainfoin <u>Couverts annuels à planter :</u> - Colza, Navette des champs, Moutarde noire, Moutarde blanche, Luzernes annuelles, Trèfles annuels Espèces à éviter (espèces naturalisées potentiellement envahissantes) : Brome purgatif (Bromus catharticus), Brome sitchensis - <u>Couverts vivaces</u> (luzernes, prairies...) : déplacement non autorisé, coefficient d'étalement = 100 %. - Fauche autorisée à partir du 15 juin.</p>

- Pâturage autorisé si exclos de 10 % de la parcelle du 1^{er} avril au 30 juin (cf. recommandation diagnostic environnemental)
- Période pendant laquelle toute intervention mécanique est interdite : du 1^{er} avril au 15 juin (75 jours).
- Couverts annuels (colza, moutarde...) : déplacement autorisé 5 fois en cinq ans dans le périmètre cohérent « enjeu Outarde » (cf. diagnostic environnemental), coefficient d'étalement = 20%
- Broyage autorisé à partir du 15 juin et maintien des chaumes le plus tard possible avant la culture suivante.
- Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes)
- Absence de fertilisation ou limitation ?
- Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)

Montant de l'aide 600 €/ha/an (+ 96 €/an dans la limite de 20 % du montant annuel de la MAE)

M. BARRET rappelle que cette mesure dans sa version antérieure ne permettait pas de faucher ni de pâturer le couvert implanté, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. De plus le montant de l'aide est passé de 450 €/ha/an à 600 €/ha/an.

Cette mesure est à mettre en place sur les territoires à Outarde (Lansargues – Plaine de Marsillargues).

M. LAFON demande si la luzerne peut-être récoltée. Il lui est répondu par l'affirmative mais que cette autorisation est valable qu'après le 15 juin et qu'il est possible de faire pâturer la prairie dans certaines conditions.

M. DUEZ s'interroge sur la possibilité de récolter un couvert de type colza.

M. BARRET précise que tous les couverts ne sont pas récoltables, notamment les couverts annuels.

Cistude d'Europe - Implantation et entretien de bandes enherbées
<p>Conditions d'éligibilité Grandes cultures dont les prairies temporaires de moins de deux ans Localisation des bandes ou parcelles enherbées en bordure de roubines, canaux ou fossés.</p>
<p>Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</p>
<p>Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost) Apports magnésiens et de chaux autorisés interdits.</p>
<p>Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) Localisation pertinente : - enjeu eau : le long des cours d'eau, roubines, canaux - enjeu biodiversité : roubines, mares, canaux à Cistude d'Europe - Couverts vivaces à planter : Prairies - mélange à partir des espèces suivantes et si possible recourir à des espèces indigènes (locales) : Dactyle, Féтуque élevée, Féтуque rouge, Gaudinie fragile, Houlique laineuse, Pâturin commun, Agrostide blanche, Vulpin bulbeux, Pâturin bulbeux, Ray-grass anglais, Lotier corniculé, Lotier pédonculé, Lotier ténu, Luzerne polymorphe, Luzerne tachée, Trèfle fraise, Trèfle blanc, Trèfle violet. Bandes enherbées d'une largeur égale ou supérieure à 10 m en bordure de cours d'eau, la largeur minimale est abaissée à 5 m dans la mesure où cette dernière vient compléter une bande enherbée déjà existante d'au moins 5 m et de permettre ainsi la création d'une bande enherbée finale d'au moins 10 m de large. Une largeur maximale est à préciser Entretien par gyrobroyage 1 fois par an entre septembre et novembre fauche avant le 15 mai ? <u>Recommandations :</u> - faible densité de semis (maximum 20Kg/ha) - si possible semis à la volée (bottes du semoir relevées ou décrochées, enfouissement peu profond : mélanger régulièrement les graines dans la trémie) - pas d'intervention mécanique entre le 15 mai et le 30 juin.</p>
<p>Montant de l'aide 369 €/ha/an</p>

M. DUEZ demande si sur une même parcelle il est possible de cumuler plusieurs mesures.

M. BARRET répond que ce n'est pas possible. Cependant, il est possible de juxtaposer une mesure surfacique et en limite une mesure linéaire.

Vignes - Réduction de l'utilisation de phytosanitaires
Conditions d'éligibilité Vignes
Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires (désherbage) : Accompagnement des exploitants dans l'élaboration de stratégies de protection des cultures économes en produits phytosanitaires Suivi d'une formation agréée dans les 2 ans qui suivent l'engagement ou lors de la campagne précédant l'engagement
Diagnostic individuel d'exploitation Avant le dépôt de la demande d'engagement, réalisation un diagnostic individuel d'exploitation pour localiser la mesure de manière pertinente sur votre exploitation.
Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides - Seuil de contractualisation: 50 % des surfaces de l'exploitation présentes dans le territoire couvertes par le type ou les types de culture éligibles (vignes). - Respect de l'IFT « herbicides » maximal (40% de l'IFT "herbicides" de référence) fixé, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation implantées avec le type de couvert concerné par la mesure et engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04, à partir de la 2ème année d'engagement ; - Respect de l'IFT « herbicides » de référence, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles implantées avec le type de couvert concerné par la mesure, non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04.
Bilan de la stratégie de protection des cultures Réalisation d'un bilan de la stratégie d'entretien du sol : 1 bilan annuel accompagné soit 5 sur la période de contractualisation.
Montant de l'aide 152 €/ha/an (+ 186 €/an dans la limite de 20% du montant annuel de la MAE)

Vignes - Enherbement
Conditions d'éligibilité Vignes Cette action ne peut être mobilisée que sur les territoires sur lesquels l'enherbement n'est pas la pratique courante.
Enherbement sous cultures ligneuses pérennes Respect des espèces autorisées Respect de la surface minimale à enherber = 100 % des inter-rangs Maintien du couvert pendant les 5 ans d'engagement Entretien minimal : 1 broyage ou fauchage / an, entretien du couvert herbacé par pâturage possible Couvert permanent ou de longue durée - interdiction des couverts annuels et des légumineuses à fort développement en culture pure – interdiction d'enherbement naturel Respect de la surface minimale à enherber = 100 % des inter-rangs Maintien du couvert pendant les 5 ans d'engagement Entretien minimal : 1 broyage ou fauchage / an, entretien du couvert herbacé par pâturage possible Fauche tardive recommandée (à partir de fin juin). Dans ce cas, enregistrement des interventions mécaniques d'entretien obligatoire. Interdiction de traitement herbicide sur l'inter-rang enherbé. Enherbement naturel des tournières fortement recommandé.
Montant de l'aide 148 €/ha/an (+ 96 €/an dans la limite de 20 % du montant annuel de la MAE)

Deux mesures sont proposées pour le couvert Vignes. Il s'agit de déterminer avec les participants la mesure la plus adaptée au territoire.

La mesure enherbement est choisie, compte tenu de son double apport en termes d'objectifs Eau et Biodiversité, et également compte tenu de la difficulté de mettre en œuvre la mesure « Réduction de l'utilisation des herbicides ».

Il est proposé de doubler la mesure « enherbement » en une mesure de base qui impliquerait l'enherbement d'un inter-rang sur deux, et en une mesure « + » dont l'engagement porterait sur la totalité des inter-rangs.

Les mêmes mesures sont proposées pour le couvert Vergers. Compte tenu de la pratique courante d'enherbement des vergers, cette mesure n'est pas retenue.

Il est proposé de remplacer la mesure « réduction de l'utilisation des herbicides » par la mesure « absence de traitement herbicide ».

Éléments structurants – Haies
Conditions d'éligibilité Haies, bosquets éligibles par un diagnostic environnemental préalable
Diagnostic d'exploitation Accompagnement des exploitants dans le choix et localisation des mesures pertinentes sur leur exploitation.
Entretien de haies localisées de façon pertinente <ul style="list-style-type: none"> - 2 tailles à intervalle de 3 ans au cours des cinq ans, - Les essences, locales, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la haie : Orme champêtre, Frêne à feuilles étroites, Peuplier blanc, Peuplier noir, Aulne glutineux, Tamaris de France, Saule blanc, Merisier, Chêne pubescent, Sorbier domestique, Erable champêtre, Alavert, Aubépine, Troène, Prunellier, Laurier sauce, Fusain, Cornouiller sanguin, Sureau noir, Eglantier. - Période d'intervention, en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février. - Préservation d'arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiversité et maintien des arbres morts (cf. le diagnostic environnemental). - Matériel autorisé pour la taille (n'éclatant pas les branches) : épareuse (déconseillé), lamier à fléaux, taille haie (diamètre des branches inférieur à 3 cm) ; tronçonneuse, lamier à scies, sécateur d'élagage (diamètre supérieur à 3 cm) - Entretien sur 1 côté de la haie. <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des interventions Recommandations : <ul style="list-style-type: none"> - Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ; - Respect de la largeur et/ou la hauteur de haie préconisée dans le plan de gestion ; - Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie ; - Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ; - Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique). - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles.
Montant de l'aide 0,9€/ml/an (+96 €/an dans la limite de 20 % du montant annuel de la MAE)

Il est fait remarquer que la mesure est très peu attractive et peu adaptée au territoire méditerranéen qui abrite des haies dont le linéaire n'est pas toujours important mais qui peuvent être constituées de grands arbres.

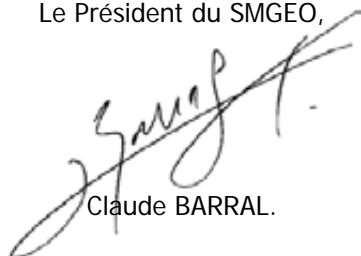
M. BARRET reconnaît que certaines mesures sont encore aujourd'hui difficilement applicables, techniquement ou peu attractives financièrement. Cependant, il est important de ne pas se fermer des portes en les inscrivant dans le projet agro-environnemental, afin que par la suite diverses possibilités de contractualisation s'offrent aux agriculteurs.

Fossés, roubines et canaux en marais
Conditions d'éligibilité Fossés, rigoles de drainage et d'irrigation, canaux en marais, béalières éligibles par un diagnostic environnemental préalable Seuls les ouvrages non maçonnés et végétalisés sont éligibles. Les structures hydrauliques faisant l'objet d'une association syndicale autorisée (ASA) ne sont pas éligibles (travaux réalisés par l'ASA et non l'exploitant agricole).
Diagnostic d'exploitation
Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais et des béalières <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des interventions - Les obligations portent sur les 2 cotés des ouvrages hydrauliques engagés - Absence de recalibrage et redressement des fossés et rigoles - Mise en œuvre du plan de gestion - 1 entretien en cinq ans - Période d'intervention: hors période d'hibernation de la Cistude (octobre à février) et hors période de reproduction de l'avifaune (1 avril au 15 août) soit : entre le 1^{er} mars et le 31 mars et entre le 15 août et le 30 septembre selon les conditions hydriques et la température de l'eau (supérieure à 10°C). Curage mené selon le principe vieux fonds, vieux bords en respectant le calibre et le profil des fossés. Maintien des berges avec une pente de moins de 60%.
Montant de l'aide 0,57 € / ml (+96 €/an dans la limite de 20 % du montant annuel de la MAE)

Aucun participant n'ayant un commentaire sur cette dernière mesure, Mme BOSCHER revient sur le couvert « Grandes cultures » demandant s'il serait pertinent de proposer une mesure « Réduction des herbicides » pour ce type de couvert afin de proposer 2 mesures pour les Grandes Cultures. Après discussion avec les agriculteurs, cette proposition n'est pas retenue.

L'heure avançant, et le groupe de travail ayant passé en revue les cahiers des charges de l'ensemble des mesures, M. ROUX remercie les participants et les invite à partager un verre de l'amitié offert par la municipalité de Candillargues.

Le Président du SMGEO,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Barral', written over a faint rectangular stamp.

Claude BARRAL.

Le Président du COPIL Natura 2000,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Michel Roux', written over a faint rectangular stamp.

Jean-Michel ROUX.